

Fédération Nationale de la

PÊCHE

Mag

En France

N°1 / Novembre 2007 LOISIRS  MILIEUX AQUATIQUES  PATRIMOINE PISCICOLE  ENVIRONNEMENT



> nos régions



> en actions



” Amoureux de la nature



images&formes



Et vous, la nature, vous l'aimez comment ? Nature ? Alors vous allez adorer la pêche ! Vous apprécierez la sérénité qui règne au bord de l'eau et qui permet de se ressourcer, seul, en famille ou entre amis. Retrouvez une nature authentique et enrichissante où se mêlent douceur et sensations fortes... A vous ces instants passionnants qu'il est si bon de partager ! Pour pêcher, une simple carte suffit. Grâce à elle, vous rendrez service à la nature, en contribuant à la préservation des écosystèmes aquatiques. Vous voilà ferrés ? Alors, vite, de grands moments vous attendent ! Pour tout renseignement : www.federationpeche.fr

La pêche révèle votre nature ...

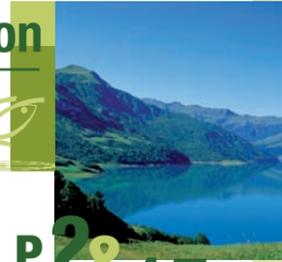
www.federationpeche.fr

> sommaire



> fédération

- La Fédération Nationale de la Pêche en France P.4-5
- Interview de Claude Roustan P.6-7
- Actions de communication P.8-9
- Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets P.10-11
- Gardes-pêche particuliers P.12-15



P. 2 & 15



> nos régions

- Rhône-Alpes P.18-19
- Adour Garonne P.20-21
- Auvergne Limousin P.22-23
- Grand Est P.24-25
- Bretagne, Basse Normandie, Pays de Loire P.26-28
- Carte des Unions Régionales de la FNPF P. 29

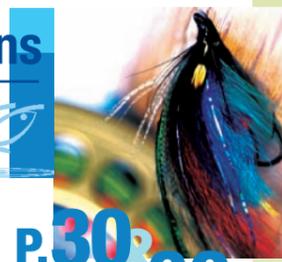


P. 16 & 29



> en actions

- Dossier technique : Truites Règlement de la pêche P. 32-37
- Journées nationales d'échanges techniques (Saint-Malo) P.38-39

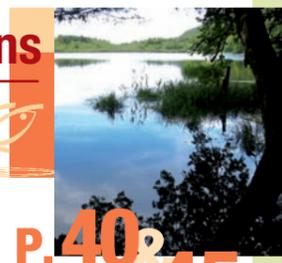


P. 30 & 39



> horizons

- Statistiques P.40-41
- Grand témoin : Patrick Lavarde ... P.42-43
- Nominations, site internet, glossaire P.44-45



P. 40 & 45



> Edito

“En tant qu’institution nationale, la Fédération Nationale de la Pêche en France a un devoir de communication avec ses partenaires.”

Le lancement de “Pêche Mag” en est l’illustration. Il s’adresse à vous (Institutionnels, collectivités publiques, élus...) afin que vous appreniez à connaître notre structure, nos actions.

Je ne doute pas que vous saurez apprécier cette revue qui s’inscrit dans la voie de la modernité et du renouveau de la pêche associative française.

Claude Roustan
Président de la Fédération Nationale de la Pêche en France

La Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique (FNPF) est née il y a près d'un an (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Sa constitution officielle a eu lieu le 5 février dernier, succédant, cinquante ans après sa création, à l'Union Nationale pour la Pêche en France et la Protection du Milieu Aquatique (UNPF).

La FNPF est dépositaire de par cette loi de la représentation d'une mission d'intérêt général en toute indépendance politique.

La FNPF demeure l'émergence d'un tissu associatif (les AAPPMA) extrêmement actif dans le domaine de la pêche de loisir en eau douce en France.

Retour sur les points forts de 2007 :

- une interview du Président Claude Roustan
- les campagnes et outils de communication
- l'association des amateurs de pêche aux engins et aux filets
- la formation et la tenue des gardes-pêche particuliers

> Actu

Premières journées techniques de St-Malo

Les premières journées consacrées à la gestion des ressources piscicoles et à la restauration morphologique des milieux se sont déroulées les 8 et 9 octobre derniers à St-Malo. On comptait plus de 270 inscrits, dont la moitié provenaient de structures autres que celles des fédérations de pêche.

Au menu : la conservation et la gestion piscicole d'espèces patrimoniales ou d'intérêt halieutique et un bilan des actions menées en matière de restauration morphologique, l'un des principaux facteurs limitants à l'atteinte du bon état écologique.

▶▶ Voir compte-rendu en pages 38-39.
www.milieuaquatiques.com



La Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique a été créée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui lui reconnaît le caractère d'un établissement d'utilité publique. Sa constitution officielle a eu lieu le 5 février 2007 au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Elle succède ainsi à l'Union Nationale pour la Pêche en France et la Protection du Milieu Aquatique qui avait été créée en 1947.



La Fédération Nationale de la Pêche en France

La FNPF est la conséquence de l'existence d'un tissu associatif extrêmement actif dans le domaine de la pêche de loisir en eau douce en France.

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une **Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (AAPPMA) et acquitte par la même occasion la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA). Ces associations représentant environ 1,6 million de pêcheurs sont au nombre de 4 020 sur le territoire français :

- Elles détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines privés ou publics,
- Elles participent à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage et la pollution ou la destruction des zones essentielles à la vie du poisson,

- Elles organisent la gestion et l'exploitation équilibrée de leurs droits de pêche, selon les orientations départementales,
- Elles effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole,
- Elles favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques.

Ces associations sont fédérées par département, essentiellement en vue d'assurer des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique aux associations.

Les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) sont au nombre de 93 et ont pour objet :

- Le développement de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche,
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

- Elles assurent la collecte de la redevance pour la protection du milieu aquatique et de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA).
- Dans le cadre de ces objectifs, elles définissent, coordonnent et contrôlent les actions des associations adhérentes.

Les fédérations départementales sont rassemblées au sein de **9 Unions Régionales** situées au cœur des 6 bassins hydrographiques français.

La Fédération Nationale de la Pêche en France, en centralisant les actions des Associations, Fédérations départementales et Unions régionales, est la clé de voûte de cette construction pyramidale.

Elle est l'expression de l'un des plus importants mouvements associatifs de France.

De l'UNPF à la FNPF

La FNPF doit sa légitimité de représentation tant en France qu'en Europe, à l'investissement de longue date de l'Union Nationale pour la Pêche en France dans le cadre de sa participation à l'élaboration du dispositif législatif et réglementaire de protection de l'environnement et de développement de la pêche actuellement en vigueur :

- L'UNPF a été à l'initiative de la Loi Pêche de 1984, relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, texte précurseur dans le domaine de la protection des espèces et du développement durable.

- Elle est intervenue dans d'autres lois majeures telles que la Loi de 1976 relative à la protection de la nature, la Loi sur l'eau de 1992 ou encore la Loi sur la Promotion des Activités Physiques et Sportives...
- L'Union Nationale s'est également mobilisée sur de grands dossiers tels que : le Plan Loire Grandeur Nature, le retour des poissons migrateurs, la reconquête des zones humides, la préservation des têtes de bassin. La lutte contre : la prolifération du cormoran, des microcentrales, le canal Rhin-Rhône...

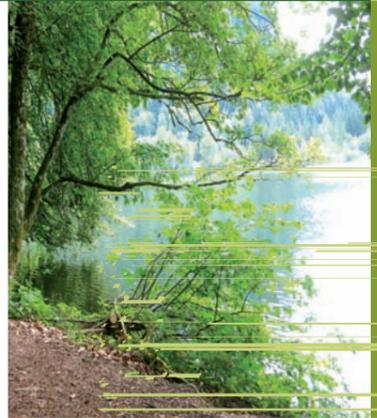
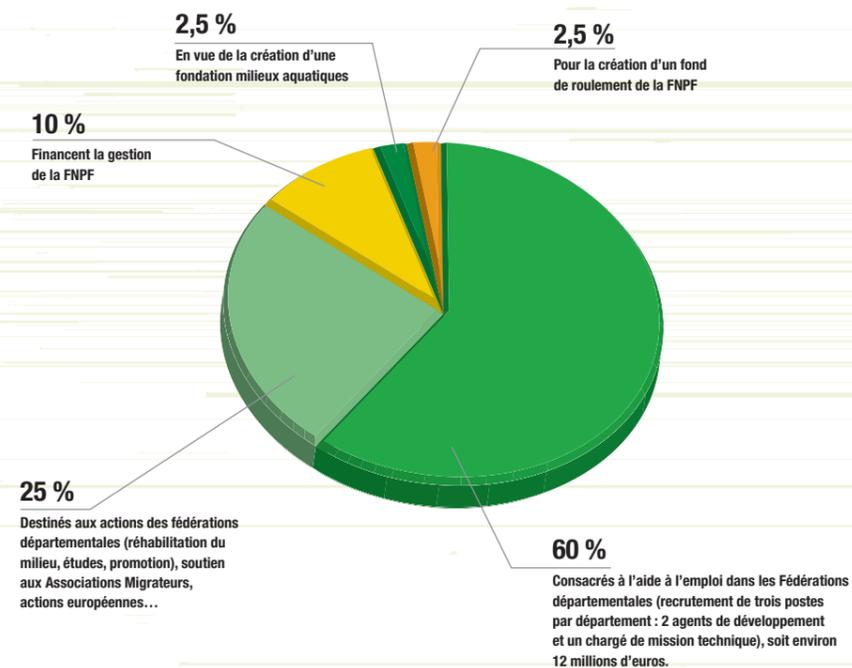
La Fédération Nationale de la Pêche en France joue un triple rôle :

- **Environnemental** : par la protection du patrimoine piscicole, des milieux aquatiques et dans l'encadrement de la surveillance de la pêche
- **Economique** : par sa volonté de développer un loisir de qualité et accessible au plus grand nombre (développement de la réciprocité), par le développement du tourisme en participant à la revitalisation du milieu rural (implication des associations de pêche dans la vie locale tout au long de l'année)
- **Social** : par la mise en place d'actions d'information et d'éducation, en faveur des familles et des jeunes, par le développement des Ateliers Pêche Nature, par l'installation de postes de pêche pour personnes à mobilité réduite en partenariat avec Handipêche France.

Ses missions :

- Assurer la représentation et la coordination des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche à l'échelon national,
- Promouvoir et développer le loisir pêche,
- Etablir un état national de la pêche en France sur la base des statistiques des associations et fédérations,
- Gérer le Fonds Pêche et Milieux Aquatiques et contribuer financièrement à des actions de gestion équilibrée, de protection et de surveillance du patrimoine piscicole ainsi qu'à des actions de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement...

La FNPF est en charge de la gestion et de la répartition du produit de la **Cotisation Pêche et Milieu Aquatique** (CPMA) acquittée lors de l'achat d'une carte de pêche au profit des FDAPPMA et des AAPPMA soit environ 20 millions d'euros en 2007 :



Organe de représentation mais également organe de réflexion, au travers de sept commissions et cinq groupes de travail, la Fédération Nationale de la Pêche en France cherche sans cesse à trouver de nouveaux outils tant pour la promotion et le développement du loisir pêche que pour la protection des milieux aquatiques.

La FNPF est dépositaire de par la loi de la représentation d'une mission d'intérêt général en toute indépendance politique. Pour assurer ces missions, elle travaille en partenariat avec de multiples instances:

En France

- le Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables,
 - Le Groupe d'études Pêche et Milieux Aquatiques à l'Assemblée Nationale,
 - Elle est représentée au sein du conseil d'administration de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 - Membre de toutes les instances concernées par la protection des milieux aquatiques : Comité National de l'Eau, Comités de Bassin, Agences de l'Eau... Enfin, elle est en collaboration active avec les collectivités territoriales, les groupements et syndicats professionnels, les organismes scientifiques ou d'enseignement.
- Elle est dirigée par un conseil d'administration de 35 membres dont l'un représente les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, et par un bureau de 13 membres.

À l'international

- Elle prolonge son action :
- Au plan européen dans le cadre de l'association Faune et Développement Durable et du Conseil Européen Consultatif pour les Pêches Intérieures
 - Au plan international en participant aux travaux de la World Recreational Fisheries Conference... La FNPF est également partenaire du Club de la Charte des Salmonidés de Repeuplement (CCSR).



INTERVIEW Claude Roustan

Maire d'une commune de montagne des Alpes de Hautes-Provence, Claude Roustan connaît bien la "ruralité", l'aménagement du territoire, la sauvegarde des traditions... Mais pour le monde associatif des pêcheurs, qu'il préside aujourd'hui au travers de la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF), il ambitionne un second souffle. Il lui faut lutter contre la lente désaffection des pêcheurs et assumer les défis de la récente loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

"Nous avons trois chantiers urgents"

- La modernisation de la pêche associative est indispensable, pour continuer à exister: il s'agit de rendre cette pratique (loisir ou sport) plus attrayante, plus simple, plus accessible... Bref, en phase avec notre époque. Nous réfléchissons à l'idée du "guichet unique" pour que le fait d'aller à la pêche ne soit pas un parcours du combattant.
- Nous sommes engagés vers une indispensable professionnalisation de nos effectifs, avec le recrutement d'ingénieurs, de techniciens, d'administratifs... (voir en p. 40). Les bonnes volontés de chacun ont leurs limites : nous avons besoin d'être aidés, de nous organiser, d'être crédibles au plan technique et scientifique, d'être disponibles... Bénévoles et gestionnaires ne font certes pas toujours bon ménage, mais c'est cette cohabitation que nous devons réussir...
- Enfin il y a la reconquête des effectifs de pêcheurs : nous avons déjà engagé des actions fortes de promotion et de communication envers tous les publics, et certains publics cibles (voir en p. 8 et 9). Les effectifs de pêcheurs sont en baisse, certes, l'image reste pourtant bonne. Au-delà de la pêche, nous agissons sur l'environnement, le contexte aquatique, les aménagements...

Pêche Mag : Depuis février, l'Union des pêcheurs (UNPF) est devenue Fédération (FNPF) ? Que cela change-t-il ?

Claude Roustan : En tant que fédération nous assumons une mission d'intérêt général, une véritable délégation de service public pour la protection et la gestion durable du milieu aquatique. Ainsi, par exemple, chaque fédération départementale doit désormais adhérer à la FNPF ; la taxe piscicole a évolué en une Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA)... Et je ne détaille pas ici tout ce que nous confère la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 (voir p. 4 et 5).

Pêche Mag : En quoi la pêche participe-t-elle à un certain maillage économique et écologique du pays ?

Claude Roustan : C'est une activité sociale, d'amateurs et de sportifs, souvent familiale, répartie sur tout le territoire, exercée au plus proche de la ruralité... Mais cette passion attire aussi ceux qui cherchent des loisirs nature, une détente, proche de l'environnement, et qui sont souvent des citoyens. Outre le maintien des aspects strictement économiques du secteur (matériels, équipements etc), la FNPF participe aux recrutements de centaines de personnes pour ses fédérations et associations, notamment par des conventions d'aide à l'emploi. Mais, nous ne sommes pas en charge que

de la "pêche" : nous sommes aussi responsables de la "protection des milieux aquatiques". Et là, les champs d'actions sont vastes.

Pêche Mag : Comment vous situez-vous dans le nouveau schéma directeur de l'eau en France ?

Claude Roustan : C'est un trépied que nous constituons désormais avec la Direction de l'eau ("mission pêche"), l'ONEMA (ex-CSP) et la FNPF. A la fédération, notre rôle est à la fois technique, social et politique, comme force de propositions, de décisions et d'actions : les fédérations départementales se positionnent comme des maîtres d'ouvrage pour le compte des conseils régionaux, départementaux, des syndicats de rivières, des agences de l'eau etc.

Pêche Mag : Vous souhaitez être mieux entendus et prendre toutes vos responsabilités... Avec la Loi sur l'eau, c'est chose faite...

Claude Roustan : En effet. Des missions importantes nous sont confiées : à nous, amateurs ou professionnels, de nous prendre en main et d'assumer cette nouvelle indépendance ! Cette modernisation de la pêche en eau douce engage la gestion des activités et du patrimoine piscicole. Avec les 20 M€ issus des cotisations (timbres CPMA), nous avons les moyens de nous gérer nous-mêmes. Une pré-

paration est organisée au bénéfice des fédérations départementales et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Ainsi, la quasi-totalité des sommes collectées retournent aux milieux aquatiques.

Pêche Mag : Vous le répétez : la pêche, ce n'est pas qu'une histoire de pêcheurs et de poissons. Pourquoi ?

Claude Roustan : Je me souviens d'une réunion locale avec des élus de montagne à propos de certains aménagements du territoire. On me demande : "et qu'en pensent les pêcheurs ?" Je dois réexpliquer notre rôle qui va bien au-delà de la truite et de l'hameçon. J'évoque les changements climatiques, la fonte des glaciers, les neiges artificielles des pistes de ski, les centrales hydroélectriques... Nous nous soucions de la protection des milieux aquatiques, du tourisme, de l'écologie... Pas seulement de la taille du gardon ! C'est aussi cela la modernisation de notre monde associatif.

Pêche Mag : Justement, est-il difficile de concilier les passions de chacun ?

Claude Roustan : Toute réforme génère des mécontents, soit que l'on aille trop vite ou trop loin, soit que l'on reste frileux en n'innovant pas assez. Nous allons trouver des consensus, tout en avançant. Il y a en effet les sportifs, les vacanciers, les occasionnels du loisirs... Il nous faut associer à la réflexion les différentes pêches spécialisées, au coup, à la mouche, les carnassiers, les carpiques, les amateurs aux engins et aux filets...

Pêche Mag : Comment allier modernité et tradition ?

Claude Roustan : Et même le professionnalisme avec le militantisme... Nous faisons évoluer la "pêche dite associative". Est-ce pour autant un loisir banal, que l'on peut "consommer" sans s'y impliquer ?

Comment intégrer 80 % de pêcheurs, "consommateurs mobiles" qui vont un jour ici, un jour là ?

La pêche n'est-elle pas l'occasion de rencontres, d'initiation entre générations ? Comment réinventer la vie associative face à l'évolution de la société ?

Le bénévolat a ses limites ; le noyau des personnes qui connaissent les milieux, les coins à frayer, les cours d'eau, va en diminuant... Nous avons, et ce n'est pas propre à la pêche, à prendre le virage de cette révolution culturelle.

Pêche Mag : Comment voyez-vous l'avenir de la pêche ?

Claude Roustan : La pêche doit vivre avec son temps : elle est en concurrence avec d'autres loisirs, d'autres passe-temps, d'autres lieux de destination... La société est saturée de distractions immédiates (ordinateurs, DVD...) et de moyens

de transports permettant à chacun de s'évader loin et comme bon lui semble. C'est dans ce contexte, dont les facteurs sont multiples et difficiles à analyser, que la pêche doit trouver sa voie. Par exemple, la pêche privée se développe : c'est devenu une "prestation" et les gens paient pour cela. Avec la qualité et le service qui vont avec. En même temps, l'image du pêcheur, c'est une question de culture, pas juste une question d'argent. La tendance au retour à la nature et à la préservation de l'environnement nous sont favorables. A nous de relever le défi.

Historique

Organe de représentation mais également organe de réflexion, au travers de sept commissions et cinq groupes de travail, la Fédération Nationale cherche sans cesse à trouver de nouveaux outils tant pour la promotion et le développement du loisir pêche que pour la protection des milieux aquatiques.

En soixante ans, six présidents se sont succédés à la tête de l'UNPF avec pour seul et unique objectif la défense de la pêche associative en eau douce et la préservation des milieux aquatiques :

- De 1947 à 1954 : Monsieur MILLE
- De 1954 à 1958 : Monsieur SIRAUDEAU
- De 1958 à 1974 : Monsieur BOUCHAUD
- De 1974 à 1992 : Monsieur MARTINI
- De 1992 à 2003 : Monsieur SOLHELAC
- De 2003 à 2007 : Monsieur ROUSTAN qui est devenu en février dernier le premier Président de la FNPF.

Actions de communication

A l'aube de la naissance de la Fédération Nationale de la Pêche en France, les deux grandes orientations du Président Claude Roustan étaient : la reconquête des effectifs et la modernisation des structures associatives. Pour l'atteinte de ces deux objectifs, le Président Roustan souhaitait développer le volet communication, promotion et développement du loisir Pêche. En effet, la loi du 30 décembre 2006 ayant donné à la FNPF les moyens financiers, il fallait rapidement mettre en place une politique de communication apte à répondre à ces attentes. Dès le mois de mars, un plan de communication par cibles a été établi et validé par les 35 membres du conseil d'administration. Trois cibles prioritaires étaient concernées par ce plan : le grand public, la cible institutionnelle, la cible interne.

Pour le grand public, l'objectif annoncé était le changement d'image du loisir pêche. Pourquoi ? Bien qu'une étude du CSA datée de septembre 2005 ait démontré que 41 % des français ont pratiqué la pêche au moins une fois dans leur vie, que les personnes à qui l'on propose d'aller à la pêche répondent à 64% par l'affirmative, que la pêche attire grâce à sa promesse de détente et de contact avec la nature, qu'il s'agit d'un loisir facile à pratiquer et que son coût n'apparaisse pas comme un obstacle ; il faut tout de même reconnaître la vérité

des chiffres : depuis dix ans, le nombre d'effectifs de pêcheurs n'a cessé de baisser : -32,10 %.(Source CSP 1996/2006) Les raisons sont nombreuses : la pêche a perdu son intérêt alimentaire, en mutant après la seconde guerre mondiale, elle est devenue un loisir et s'est trouvée confrontée à une concurrence féroce. Les personnes interrogées à l'occasion de l'enquête de septembre 2005 mettent en avant un certain nombre de points négatifs qu'il convient de ne pas négliger : la pêche reste un loisir ; pratiqué de façon exceptionnelle, majori-

tairement masculin, l'initiation à la pêche par la famille disparaît peu à peu. Les raisons avancées pour un refus de pratiquer la pêche sont : la peur de s'ennuyer, le manque de temps pour pratiquer cette activité. Pour en revenir à la concurrence, le phénomène "35 heures" a permis l'explosion de loisirs et d'activités "à la carte". On accorde maintenant ses loisirs à son emploi du temps et non l'inverse. Avec le retour à la nature et à la prise de conscience de la nécessité de protéger l'environnement, il apparaissait judicieux de prouver au grand

Campagne Publicitaire



L'annuaire des Fédérations



Donner l'envie de choisir ce loisir plutôt qu'un autre en appuyant sur des thèmes forts comme la convivialité et la nature.

public que le loisir pêche s'accordait avec ces attentes. **La campagne nationale dans la presse et à la radio a donc choisi de toucher trois segments : la famille, les femmes, les jeunes.** L'objectif était donc la séduction en donnant l'envie de choisir ce loisir plutôt qu'un autre en appuyant sur des thèmes forts comme la convivialité et la nature. Connaître les retombées d'une telle opération est impossible dans l'instant. Savoir si la FNPF a eu raison, si le grand public va adhérer ou non à cette nouvelle image, le temps nous apportera la réponse au vu du nombre de cartes vendues.

Concernant la cible institutionnelle, la loi sur l'eau ayant donné des moyens financiers conséquents à la FNPF de par la nouvelle répartition des sommes perçues, il était donc légitime de "rapporter" les actions menées par ce biais. **La revue semestrielle** que vous êtes en train de lire en est la première preuve. C'est le moyen de faire connaître et reconnaître les nombreuses actions engagées

par les Fédérations Départementales dans le cadre de la protection des milieux et de la promotion du loisir pêche.

Enfin concernant la cible "interne", à destination des Fédérations départementales, des Associations Agréées et enfin des pêcheurs, une communication différente s'imposait. En effet, depuis le vote de la LEMA, les Fédérations départementales ont l'obligation d'adhérer à la FNPF et à ce titre, il est nécessaire de justifier l'action de la Fédération Nationale en mettant en place des outils de communication homogènes et déclinables à leur profit. C'est ainsi que le **site Internet** de la FNPF propose aux internautes de visiter les sites des 93 fédérations départementales créés dans le respect de la charte graphique nationale. De même la **campagne publicitaire presse et radio** a été transmise à l'ensemble des fédérations avec la possibilité d'adapter le message local tout en conservant l'identité nationale. Concernant les Associations Agréées, il

appartient aux Fédérations Départementales de jouer le même rôle que la FNPF auprès d'elles en leur répercutant outils et informations.

Enfin, pour les pêcheurs, une annonce a été spécialement créée pour eux, valorisant à la fois la haute technicité de la pêche et le rôle incontournable des pêcheurs en matière de protection des milieux aquatiques. Une nouvelle communication pour une nouvelle fédération, espérons que le loisir pêche et la défense des milieux bénéficient rapidement de la dynamique politique d'investissement mise en place.

> **Diane LESAGE**
Service Communication FNPF

> Contacts

• Pour tout renseignement :
Diane LESAGE



Noël Germanneau, Président de la Fédération Nationale des ADAPAEF, lors d'un cours concernant la qualité de l'eau et la biodiversité aquatique.



La forme la plus ancienne des modes de pêche utilisés !

Nasses en fil traditionnelles montées sur des arceaux d'osier joints par du sureau évidé.



être utilisées, qui se décomposent d'ailleurs en deux grandes familles :

- les engins tressés (nasses) ;
- les engins lacés (nasses et filets).

• **Qui pêche de cette manière ?**

La pêche aux engins est répandue sur l'ensemble du territoire français, métropole et outre-mer. Ce mode de pêche est propre à l'ensemble des propriétaires riverains, des zones de marais littorales ou intérieures. Mais il

est très difficile de savoir qui pêche aux engins et aux filets en France, en effet leur répartition est comprise, non

seulement dans le domaine public mais également en très grand nombre dans le domaine privé.

Au service des loisirs et de la tradition

Qui sont les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ?

Suite au vote de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, "la FNPF est chargée d'assurer la défense de la pêche de loisirs aux lignes, aux engins et aux filets ainsi que la promotion de ses intérêts." Noël Germanneau, Président de la Fédération Nationale des Associations Départementales Agréées des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets nous en présente ici les particularités.

• **Présentez-nous votre association de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ?**

Les associations agréées départementales sont regroupées au sein d'une fédération nationale de protection de l'environnement reconnue d'utilité publique.

Bien au-delà de nos activités de détente et de loisirs, nous sommes actifs dans l'enseignement des milieux, participons au maintien des traditions de laçage et tressage des engins et contribuons activement à maintenir les équilibres piscicoles. Toute personne pêchant aux engins peut adhérer librement à la fédération nationale des ADAPAEF.

• **Vous insistez sur votre place culturelle et patrimoniale...**

En effet, la pêche aux engins est traditionnelle. Selon les ichthyopaléontologues, c'est même la forme la plus ancienne des modes de pêche utilisés ! C'est aussi la plus répandue dans le monde, avec des méthodes quasi identiques. L'engin tressé le plus ancien d'Europe a été découvert dans les boucles de la Seine : il s'agit d'une bosselle à anguilles datée de trois mille ans...

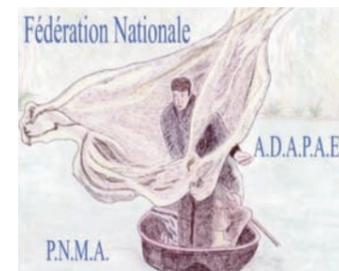
• **Quels types de techniques utilisez-vous ?**

Dans chaque département un cahier des clauses particulières définit le nombre et la qualité des techniques pouvant

Engins et filets autorisés

Selon l'article R436-24 - II (Code de l'environnement), et dans les départements qui les autorisent, seuls peuvent être acceptés :

- plusieurs filets de type Araignée ou de type Tramail, d'une longueur cumulée maximum de 60 mètres, ou un carrelet de 25 mètres carrés de superficie au maximum, ou un filet de type Coulette dont l'écartement des branches est inférieur ou égal à 3 mètres, ou un filet de type Coul de 1,50 mètre de diamètre maximum ;
- un épervier ;
- trois nasses ;
- des bosselles à anguilles, des nasses de type anguillière, à écrevisses, à lamproie, au nombre total de six au maximum ;
- des balances à écrevisses, des balances à crevettes, au nombre total de six au maximum ;
- des lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de dix-huit hameçons ;
- trois lignes de traînes munies au plus de deux hameçons chacune ;
- un tamis à civelle d'un diamètre et d'une profondeur inférieurs à 0,50 mètre ;
- quatre lignes montées sur canne et munies chacune de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus.



> Contacts

• **Fédération Nationale des Associations Départementales Agréées de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets sur les Eaux du Domaine Public et de Protection de la Nature et du Milieu Aquatique**
 Association reconnue d'utilité publique
 6, rue de la Garnauderie - BP02 - 85 420 Damvix
 Tél. : 06 63 19 31 44 - Fax : 02 51 87 13 94
 noel.germanneau@wanadoo.fr



Harmonisation, crédibilité et professionnalisme

La formation et la tenue des gardes-pêche particuliers



> Repères

- en France, 8 000 personnes, bénévoles ou salariées, exercent les fonctions de gardes-pêche
- une tenue nationale du garde-pêche (particulier) est proposée
- l'agrément des gardes est désormais lié à une formation de 18 heures réparties en deux modules (juridique et technique)
- depuis le 5 mai 2007, une vingtaine de fédérations de pêche ont pu se satisfaire de cette obligation avec l'appui du service juridique de la FNPF.

Un an après la réforme de l'assermentation et de l'agrément des gardes-pêche particuliers, deux points majeurs méritent d'être exposés ici : leur formation et leur tenue vestimentaire.

Annoncée de longue date, la réforme de l'assermentation et de l'agrément des gardes-pêche particuliers est à présent entrée en vigueur.

La loi « développement des territoires ruraux » du 23 février 2005 a introduit, dans le code de procédure pénale, un article 29-1 qui renvoie à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer les conditions et les modalités d'obtention de suspension et de retrait de l'agrément, les conditions d'assermentation des gardes particuliers, les principaux éléments de leur tenue ainsi que les conditions d'exercice de leurs missions.

Assainir et crédibiliser

Cette réforme a été explicitée par un décret et un arrêté du 30 août 2006 publiés au Journal officiel du 1^{er} septembre 2006. La volonté du législateur était triple :

- assainir l'activité en s'attaquant aux différentes dérives intervenues ces dernières années au mépris de la législation sociale, fiscale, des associations et des sociétés ;
- harmoniser les pratiques en matière d'assermentation et d'agrément, variables d'un département à l'autre ;
- professionnaliser et crédibiliser une activité en exigeant un minimum de compétences.

C'est à l'aune de ces objectifs et des axes stratégiques dégagés par la FNPF qu'un groupe de travail a été constitué en vue de faciliter la mise en œuvre de cette réforme.

Deux points majeurs de cette réforme avaient interpellé l'Union Nationale pour la Pêche en France, d'abord, et la Fédération Nationale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique, ensuite :

- la tenue vestimentaire des gardes-pêche particuliers, au service de l'image de la pêche associative (voir page 15) ;
- la formation des gardes-pêche, au service de la crédibilité et du professionnalisme des structures associatives de pêche.

La formation des gardes-pêche

L'innovation majeure de cette nouvelle réglementation est donc l'obligation, mise à la charge de certains gardes, de suivre, préalablement à l'obtention de leur agrément, une formation de 18 heures réparties en deux modules, l'un commun est relatif au juridique, l'autre spécifique aux gardes-pêche est essentiellement « technique ».

Sur ce point, le droit n'a fait que consacrer la pratique initiée par certaines

”

L'innovation majeure de cette nouvelle réglementation est l'obligation de suivre, préalablement à l'obtention de l'agrément, une formation de 18 heures réparties en deux modules, l'un commun est relatif au juridique, l'autre spécifique aux gardes-pêche est essentiellement “technique”.

”

fédérations consistant à dispenser au gré d'une à deux journées par an, dans une atmosphère de convivialité, quelques enseignements de base et à partager les expériences entre les gardes.

Les structures associatives de pêche ont accueilli avec beaucoup d'intérêt cette nouvelle obligation. Essentielle, elle participe très largement à une recherche de crédibilité.

Tout au long des pourparlers préalables à la publication de ces textes, l'UNPF a veillé à ce que les fédérations puissent valablement organiser ces formations pour lesquelles elles disposent de compétences, internes ou externes, suffisantes.

Déjà une vingtaine de sessions

C'est dans ces conditions que l'UNPF s'est investie activement dans la satisfaction de cette nouvelle obligation avec pour objectif d'harmoniser le discours à l'égard des gardes-particuliers. Elle a, en conséquence, déployé les moyens suivants :

- possibilité de solliciter les collaborateurs de la FNPF pour l'animation du module 1 et une partie du module 2,
- participation financière à l'organisation de ces sessions de formation.

Depuis le 5 mai 2007, une vingtaine de fédérations de pêche ont ainsi pu se satisfaire de cette obligation avec l'appui du service juridique de la FNPF (voir encadré : « Quels enseignements tirer des sessions de formation ? » p.14)

Il est à noter qu'une majorité des gardes n'était pas juridiquement astreints à suivre cette formation : sous l'impulsion de la FNPF, les présidents de fédération ont décidé de faire une application extensive de la loi en accueillant non seulement les assujettis, mais également ceux des gardes qui en sont dispensés.

> Hamid OUMOUSSA

Service Juridique FNPF

> Contacts

- Pour tout renseignement s'adresser à :
Hamid Oumoussa
Nadège Colombet

Qui sont les gardes-pêche ?

Ce sont environ huit mille personnes qui exercent les fonctions de gardes-pêche, bénévolement ou sous statut de salarié pour une centaine d'entre eux.

Investies par le code de procédure pénale de la mission de constater par des procès verbaux les atteintes aux droits de leurs commettants, les structures associatives de pêche ont largement recours à ce système de surveillance. Elles ont dû largement s'impliquer dans la mise en œuvre d'une réforme importante des conditions de commissionnement et d'agrément des gardes-pêche particuliers. Cette réforme intervient concomitamment à la structuration du tissu associatif pêche par la création d'une Fédération Nationale et à la novation du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) en Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Au contact permanent avec les pêcheurs, mais également avec les anciens et les futurs adhérents des associations, les gardes sont la vitrine des missions de leurs commettants associatifs.

Les structures associatives de pêche se sont largement impliquées en faveur de ce mouvement visant à crédibiliser leurs missions.

> H. O.

Quels enseignements tirer des sessions de formation ?

Les objectifs affichés pour cette formation étaient nombreux. Outre le fait de répondre à l'exigence législative, les formateurs ont cherché :

- à rappeler aux participants le cadre de leur mission (leurs droits, leurs prérogatives et leurs limites) ;
- à appréhender quelques notions de base du droit à l'effet, notamment, de replacer leur activité et leur statut au sein de la police judiciaire (à ce titre, les formateurs ont souhaité éclairer les gardes-pêche sur le cheminement d'une procédure depuis le constat des faits jusqu'à la condamnation définitive par un Tribunal ou la mise en place de procédures alternatives. Une place importante a été accordée à la méthodologie de rédaction des PV) ;
- et, enfin, à les sensibiliser sur l'image des associations de pêche qu'ils véhiculent au gré de leur mission tant vis-à-vis du pêcheur que des institutionnels.

Aux termes du questionnaire d'évaluation remis et rempli anonymement par les candidats, il apparaît qu'ils sont particulièrement satisfaits de bénéficier de cette formation. En outre, ils sont plutôt rassurés de savoir que leur sort n'est pas indifférent et que l'implication des élus de la pêche a également porté sur leur statut et leur mission. Sur le fond, les gardes ont largement compris l'utilité de cette formation afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs fonctions conformément à la loi.



Formation des gardes-pêche organisée par la FDAAPPMA des Hautes-Alpes en présence d'un représentant de la DDAF, le 26 juin 2007

Ils ont par ailleurs été sensibilisés sur le caractère protéiforme de leur activité trop souvent réduite à des constats d'infraction (information, conseil et orientation). De larges moments ont été dédiés à des échanges d'expérience, à de l'analyse conjointe de situations complexes (résistances du contrôlé, violation du règlement intérieur, pêche en eau close, modalités de rédaction des PV...).

Les gardes souhaiteraient que ces formations soient organisées « à échéance régulière » (une fois par an) et « de préférence le week-end » en raison de leur bénévolat. Autant dire qu'ils sont particulièrement actifs et soucieux d'apprendre et de partager.

> H. O.

Formation des gardes-pêche organisée par la FDAAPPMA du Morbihan les 4 et 5 mai 2007.



Formation des gardes-pêche organisée par la FDAAPPMA de Charente les 17 et 18 juillet 2007.



Formation des gardes-pêche organisée par la FDAAPPMA de Vendée les 21 et 22 mai 2007.



Image de la pêche associative

Si aucun texte n'impose aux gardes une tenue type, de nombreuses interdictions sont organisées afin notamment de prévenir la confusion avec certains agents de l'Etat ou de ses établissements publics. Ce sont, ce faisant, de nombreux éléments de la tenue qui sont interdits à peine de sanctions administratives ou pénales.

Le groupe de travail dédié a très vite compris l'impression de « mise à nue » des gardes. Ces limitations à ce que d'aucuns ont considéré comme une atteinte à leur liberté en termes de tenue vestimentaire et à leur fonction ont été accueillies avec beaucoup de résistances.

Les congrès régionaux, les réunions locales organisées dans la perspective de la mise en œuvre de cette réforme et surtout la volonté affichée dès l'abord par la FNPF de réfléchir à l'opportunité

d'adopter une tenue type ont largement tempéré les mouvements d'humeur. C'est dans ces conditions que le groupe de travail de la FNPF, après avoir consulté toutes les fédérations, a suggéré une tenue nationale. La volonté d'harmoniser, de crédibiliser et de prévenir le port de tenues prohibées a largement guidé le groupe de travail. La tenue proposée se compose d'un pull over, d'un pantalon, d'une chemise (ou chemisette), d'une casquette, d'un écusson estampillé « garde pêche

particulier » et enrichi d'un poisson aux couleurs vert et orange, d'une barrette portant la mention « Garde Pêche Particulier ».

La FNPF a également fourni la carte d'agrément aux fédérations départementales de pêche. Ces éléments constituent le socle de la tenue du garde-pêche des associations et fédérations de pêche. A titre indicatif, il a également été proposé un blouson.

Afin d'inciter les gardes à adopter cette dernière, la FNPF participe financièrement, par le truchement des fédérations départementales, à son acquisition.

Les gardes-pêche ont accueilli cette démarche avec beaucoup de satisfaction et de reconnaissance.

> H. O.

” La volonté d'harmoniser, de crédibiliser et de prévenir le port de tenues prohibées a largement guidé le groupe de travail dédié de la FNPF. ”





> nos régions

RHÔNE ALPES / ADOUR GARONNE / AUVERGNE LIMOUSIN / GRAND EST / BRETAGNE BASSE-NORMANDIE PAYS DE LOIRE



Au travers d'une douzaine de reportages en régions, nous verrons comment les fédérations départementales de pêche se positionnent comme des maîtres d'ouvrage pour le compte des conseils régionaux, des conseils généraux, des syndicats de rivières, des agences de bassins etc. Dans chaque numéro de Pêche Mag, nous irons visiter quatre ou cinq régions en montrant sur le terrain quelles actions sociales, techniques, politiques, écologiques peuvent être déployées par les « pêcheurs », au service de la « protection des milieux aquatiques ».

Sommaire

> Actu

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à l'une des 4020 Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA). Celles-ci sont réunies en 93 fédérations départementales, essentiellement en vue d'assurer des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique aux associations. Ces fédérations départementales sont elles-mêmes rassemblées au sein de neuf Unions Régionales situées au cœur des six bassins hydrographiques français.

URFEPRA

- Union Régionale des Fédérations de Pêche de Rhône-Alpes
- Ardèche p.18
- Drôme p.19

UFBAG

- Union des Fédérations du Bassin Adour Garonne
- Haute-Garonne p.20
- Landes p.21

URAL

- Union Régionale Auvergne Limousin
- Puy-de-Dôme p.22
- Corrèze p.23

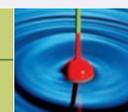
URGE

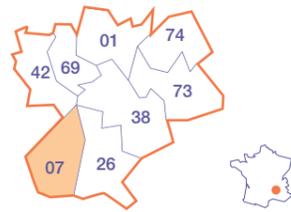
- Union Régionale du Grand Est
- Meuse p.24
- Vosges p.25

URBBNPL

- Union Régionale Bretagne, Basse Normandie, Pays de Loire
- Basse-Normandie p.26
- Bretagne p.27
- Mayenne p.28

> nos régions





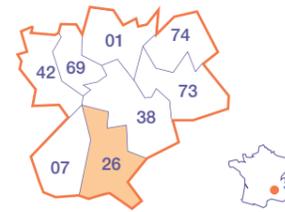
Ardèche

Le Conseil général et la fédération renforcent leurs liens

L'Ardèche peut se vanter d'un patrimoine naturel et culturel riche et préservé : son secteur « loisirs et sports de pleine nature », toujours en fort développement, contribue largement à l'économie, au tourisme et à l'attrait du département. L'Ardèche, en plus d'une pratique locale bien développée, est une destination pêche très prisée. Mais au-delà du poisson, c'est la qualité des milieux aquatiques et de son environnement qui doit être préservée. Dans le cadre du schéma départemental de

développement des sports et des loisirs de nature, voté le 6 mars 2006 (établi jusque fin 2009), la pêche et la préservation des milieux aquatiques, missions essentielles de la fédération de l'Ardèche, trouvent évidemment toute leur place. C'est dans ce contexte qu'a été signée une convention d'objectifs avec le Conseil général, à l'occasion de l'assemblée annuelle de la fédération de l'Ardèche qui s'est tenue à Cruas le 13 mai dernier. Le Conseil général apportera sa contribution par des moyens techniques (outil

informatique cartographique "Géosports"...) et financiers (4 500 € au titre du schéma de développement des sports et des loisirs de nature dont 1 500 € liés à la sensibilisation à l'environnement et aux milieux aquatiques). Une rencontre bilan est mise en place chaque année, regroupant des représentants du Département et de la Fédération de pêche, en vue du renouvellement de la présente convention et d'un éventuel avenant.



Drôme



Les actions de la CNR telles que la création d'un parcours de pêche dans les Bouches-du-Rhône, ou l'aménagement de parkings, ont déjà été relayés dans les médias locaux.



Jean-Paul Vallès, directeur régional de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et Jean-Claude Monnet (au micro), président de la fédération de pêche de la Drôme ont signé le 18 avril dernier à Valence une convention de partenariat visant à concilier l'activité de la pêche avec la préservation et la valorisation des milieux naturels piscicoles.

La Compagnie Nationale du Rhône passe une convention avec les pêcheurs

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la fédération de pêche de la Drôme se sont engagées dans une démarche commune de développement durable, processus qui s'est déployé au cours de l'année 2007 sur l'ensemble de la vallée du Rhône, en lien avec d'autres fédérations départementales de pêche (Vaucluse, Gard, Ardèche, Bouches-du-Rhône...).

Par cette convention, signée en avril dernier, et dans le cadre de son plan de missions d'intérêt général, "la CNR restaure les annexes du Rhône, favorise le développement des espèces et accompagne les initiatives locales de valorisation du patrimoine piscicole (aménagement de parcours de pêche...) dans le respect des règles de sécurité et d'exploitation des ouvrages hydroélectriques".

En effet, la gestion du domaine public du Rhône – depuis le Léman jusqu'à la Méditerranée – est la concession de la CNR pour les aménagements hydrauliques en termes d'énergie et de navigabilité. Les ouvrages, l'entretien des berges,

les canaux et contre canaux sont donc sous sa responsabilité, mais ont progressivement conduit à la restriction des conditions d'accès au fleuve.

Départements riverains

Président de la fédération de la Drôme, Jean-Claude Monnet s'est longtemps battu au côté des autres présidents pour que "les pêcheurs reprennent possession des lieux de pêche autour du Rhône (...) non seulement comme de simples usagers mais surtout en tant qu'acteurs de missions d'intérêt général, de surveillance, de gestion piscicole, de protection du milieu, de lutte contre les pollutions..."

Il a d'ailleurs été mandaté par Philippe Lalauze, président de l'URFAM (Union Régionale des Fédérations de l'Arc Méditerranéen) pour étudier avec la CNR ces aspects d'accès au domaine public, la Drôme se retrouvant département pilote.

Conseil général, Conseil régional, députés, président de Bassin, directeur de l'Eau... : ces dernières années, les contacts se sont multipliés pour prendre en compte, d'une part, les problèmes de sécurité

que la CNR doit gérer, et d'autre part, les souhaits des pêcheurs (meilleure accessibilité, aménagement de parkings, déplacements de barrières, installation de portiques, nettoyage des abords, réouvertures de parcours, consolidation de berges etc).

> Contacts

• Fédération de la Drôme
Tél : 04 75 78 14 40
fedepêche26@wanadoo.fr

Applications de la convention entre CNR et pêcheurs

- information mutuelle de faits préjudiciables à la sécurité des personnes, la sûreté des ouvrages et au bon fonctionnement des prises d'eau, des passes à poissons et autres ouvrages nécessaires au bon fonctionnement écologique des milieux naturels du Rhône,
- sensibilisation des pêcheurs à la sûreté et à la sécurité à proximité des ouvrages de la CNR (aménagements hydroélectriques).

Ils ont dit...

> Bernard de Chanailleilles Président de la fédération de l'Ardèche

"La loi sur l'eau de fin 2006 a été le déclic. De nombreux échanges et partenariats étaient déjà établis entre le Conseil général et notre fédération. Ces échanges sont mieux formalisés tant au plan financier qu'organisationnel. Cela va nous aider pour plus de visibilité, d'efficacité et de pérennité dans nos actions"



> Pascal Terrasse Député et président du Conseil général

"Les objectifs du Conseil général sont de favoriser un développement maîtrisé des sports de nature dans le cadre d'une démarche de développement durable, local et de respect de l'environnement. Notre ambition socio-éducative doit permettre la sensibilisation et l'accès des publics à ces pratiques"

> Exemple de partenariat avec le Conseil général

L'organisation de la rencontre nationale de montage de mouches du 19 au 21 octobre



> Contacts

• Fédération de l'Ardèche
Hélène Watt
Tél. : 04 75 66 38 80
peche07@wanadoo.fr
www.peche-ardeche.com

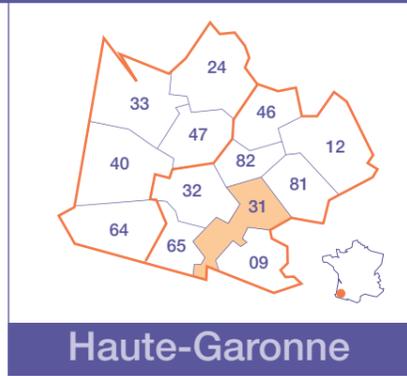
Les cinq engagements de la fédération de l'Ardèche

- **éducation et sensibilisation des publics**
participation aux comités sportifs de nature, à la CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires), aux campagnes d'information... ; sensibilisation à l'environnement et aux milieux aquatiques notamment en direction des scolaires ; développement de la pratique de la pêche pour les personnes handicapées... ;
- **conciliation des usages**
réflexion concertée avec l'association "Loisirs Nature Ardèche" sur l'usage partagé des espaces, sites et itinéraires ; support de sensibilisation ; calendriers des manifestations sportives... ;
- **environnement et préservation des milieux**
recensement des sites de pratique sportive et des zones sensibles ; évaluation de l'impact potentiel ; sensibilisation du public aux frayères, réserves, espèces patrimoniales... ;
- **sport**
développement des pêches au coup, à la mouche, au lancer... ; représentation départementale ;
- **système d'information géographique**
mise à jour des données informatiques des pratiques sportives et de loisirs de nature à partir du système d'information géographique départemental "Géosports". Les actions liées notamment à la gestion, la protection et la mise en valeur globale des cours d'eau pourront être développées dans le cadre d'avenants futurs.

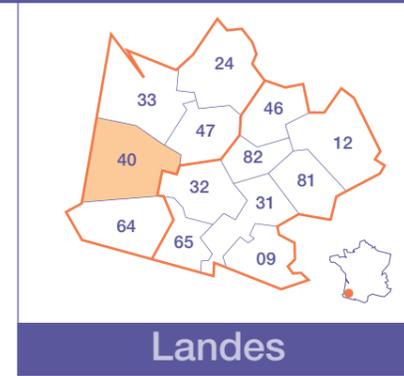
A propos de la Compagnie Nationale du Rhône

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), groupe Suez, est le deuxième producteur d'électricité français. Elle possède et exploite 19 centrales hydroélectriques sur le Rhône et produit le quart de l'électricité hydraulique française. Elle est, par ses missions d'origine et ses choix stratégiques, orientée vers les énergies renouvelables et le développement durable. La CNR s'est engagée dans son plan de missions d'intérêt général (2004-2008) à agir en faveur du développement du transport fluvial, de l'optimisation de la production d'hydroélectricité, de l'environnement et de l'ancrage local. 125 M€ sont ainsi mobilisés par la CNR pour la réalisation de ce plan.





Caches mises en place sur la Pique.



Compte tenu de la maladie des enfants et des risques liés à l'exposition aux lumières vives, les photos ne peuvent être prises qu'à une certaine distance et à flash faible.

Aménagement de caches à truites sur la Pique

> Repères

Coût total de l'opération menée par la FDAAPPMA 31 : 13 500 Euros
Financé à :
50 % par la FDAAPPMA 31
50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

La Pique est un cours d'eau pyrénéen de première catégorie, dont la population abondante de truites fario est réduite dans certains tronçons par l'hydroélectricité et l'artificialisation du lit mineur. Après constat du déficit d'habitat dans un tronçon de la traversée de Luchon aux berges maçonnées, la FDAAPPMA 31 et l'AAPPMA de Luchon ont décidé la mise en place expérimentale de caches-abris pour les truites.

Mises en place des lauzes

Une pêche électrique d'inventaire a été réalisée en septembre 2004 avant travaux. Des caches de type "lauzes" (grandes pierres plates) ont ensuite été mises en place durant l'automne. Après un cycle annuel de colonisation du site par les truites, en septembre 2005, une nouvelle pêche de contrôle a été effectuée dans les mêmes conditions que la première. En 2006, une nouvelle série de caches, en béton préfabriqué cette fois, a été mise en place. Une troisième pêche de contrôle a eu lieu après la fermeture, en septembre 2006.

70 % de truites en plus en deux ans

La comparaison avant/après aménagement permet de noter une amélioration sensible. On observe un accroissement de la plupart des caractéristiques positives d'interprétation de l'état de la population piscicole présente avant et après mise en place des caches. La présence de truites adultes a augmenté de 30 % après mise en place des caches « lauzes » en 2005, et s'est encore accrue dans les mêmes proportions avec l'ajout de caches préfabriquées en 2006. Ainsi, le secteur aménagé est passé de 139 truites maillées par kilomètre en 2004 à 236 truites maillées par kilomètre en 2006. Ce point est particulièrement positif, si l'on tient compte du fait que la pêche est restée autorisée sur le site, et que les observations de la garderie témoignent d'une plus grande fréquentation par les pêcheurs depuis la mise en place des caches, créant des postes de pêche appréciés. Malgré la pression de pêche accrue, la quantité de truites adultes s'est améliorée proportionnellement à l'apport de caches.

> Contacts

• Fédération de la Haute-Garonne
Olivier Plasseraud
Tél.: 05 61 42 58 64
federation.peche31@wanadoo.fr
www.fede-peche31.com

Nuit de la carpe avec les Enfants de la Lune

Le Lac de Soustons a accueilli au cours de la nuit du 25 au 26 juillet une nuit de la carpe exceptionnelle, consacrée aux Enfants de la Lune. Ces enfants sont appelés ainsi parce qu'ils souffrent d'une maladie (xeroderma pigmentosum) qui leur interdit toute exposition aux rayons du soleil, et même à une lumière artificielle trop forte (voir encadré). Leur situation n'est pas facile à vivre car ils ne peuvent sortir que vêtus de leur scaphandre de spationaute et en portant des lunettes opaques pour protéger leurs yeux. Sans cela, ils subiraient de très graves lésions... L'Union Nationale des Carpistes en Mou-

vement (UNCM) et la fédération du Tarn au côté de la fédération des Landes se sont tout naturellement associées aux « Enfants de la Lune », dont le siège est d'ailleurs dans les Landes, pour organiser cette nuit carpe : une belle occasion de participer à une activité de loisirs accessible malgré le handicap. La vente de tee-shirts permettra de financer l'achat de combinaisons anti-soleil : la fédération des Landes a pour sa part contribué à hauteur de cent tee-shirts. D'autres départements, comme la Corrèze et les Alpes-Maritimes, ont repris l'idée afin de réitérer cette initiative.

> XP Quèsaco ?

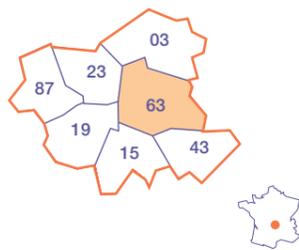


Découverte en 1870 par le Dr Kaposi, dermatologue hongrois, le "XP" est une maladie génétique qui touche les deux sexes, et pour laquelle les deux parents sont porteurs du gène déficient. On estime entre trois et quatre mille le nombre de personnes atteintes dans le monde. La fréquence varie de une naissance pour un million en Europe et aux Etats-Unis à une naissance pour cent mille au Japon, dans les pays du Maghreb ou au Moyen-Orient. En France, le nombre de malades est estimé entre 30 et 50, la plupart étant d'origine maghrébine.



> Contacts

• Association Les Enfants de la Lune Française et Bernard Sérès,
108 rue de Laure, 40 180 Tercis
Tél : 05 58 57 67 67
enfants.de.la.lune@wanadoo.fr
www.orpha.net/nestasso/AXP



Puy-de-Dôme

Du 11 au 13 janvier, à Clermont-Ferrand 19^e Carrefour national de la Pêche et des Loisirs

C'est le premier rendez-vous annuel "à la fois en terme de calendrier et aussi parce qu'il est le plus fréquenté : il concerne tous types de pêche, le nautisme, l'eau, les loisirs nature..." souligne l'organisateur M. Clément Posada (Centre France Evénements). "Sont attendus plus de vingt mille visiteurs, venant de toute la France et rassemblant aussi bien des familles que des professionnels de la pêche, des pêcheurs avertis, simples connaisseurs ou plus occasionnels..."

L'Union régionale des fédérations de pêche d'Auvergne-Limousin (URAL), rejointe l'an passé par celle de Rhône-Alpes (URFEPA), est partie prenante dans l'organisation de ce salon qui se tient à Cournon du 11 au 13 janvier prochains, à deux pas de Clermont-Ferrand. C'est dans la toute nouvelle Grande Halle d'Auvergne achevée en 2004 que s'est fixé ce rendez-vous devenu incontournable dans le secteur.

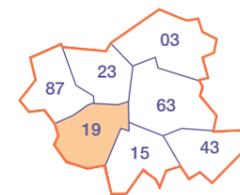
"C'est un salon marchand, avec la présence de voyagistes ou de fabricants de matériels et d'embarcations. Mais c'est aussi un événement qui rassemble les comités de tourisme, les associations halieutiques... L'ambiance reste donc très conviviale et familiale, c'est ce qui en fait son succès" souligne Guy Godet, président de la fédération de pêche du

Puy-de-Dôme, département hôte de la manifestation.

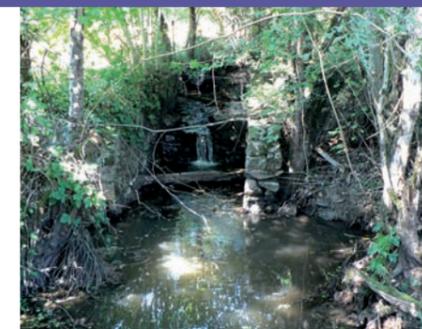
Pour Jean-Claude Priolet, président de l'Union Régionale Auvergne-Limousin, "la pêche est au cœur de ce salon mais c'est l'eau qui en est le fil conducteur : on y parle de préservation des milieux aquatiques, de nautisme, de tourisme nature..."

Et pour preuve : les démonstrations, les actions de sensibilisation, les ateliers pédagogiques rencontrent chaque fois un très vif succès.

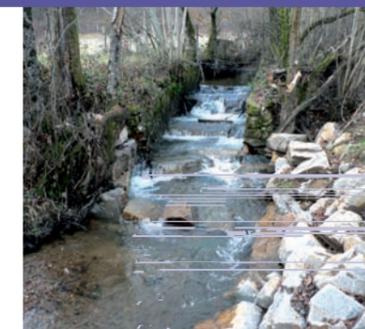
Les fédérations de pêche animent d'ailleurs diverses conférences, comme par exemple le rôle des fédérations, l'entretien des cours d'eau, ou encore ce qu'il faut savoir sur les carnassiers ou les poissons migrateurs de la Loire... Les fédérations de pêche des autres régions sont également conviées à venir exposer et présenter leurs atouts et leurs spécificités. On note la présence de partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Loire Bretagne...) et de relais médiatiques (La Montagne...) aux relais médiatiques FR3 Auvergne, Clermont Première, Radio France Bleu Pays d'Auvergne et Radio Arverne. Rendez-vous en janvier 2008, en attendant de fêter le vingtième anniversaire début 2009...



Corrèze



Avant



Après

PDPG et politique de bassins

Un outil politique au service d'un outil technique

• Que représente votre plan de gestion piscicole ?

Chaque PDPG* répond à une obligation de gestion (art. L 422-5 du Code de l'Environnement) : "l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation d'un plan de gestion des ressources piscicoles". Sa méthodologie repose sur trois grands principes : 1) Après avoir effectué un découpage en unités de gestion - les contextes** -, faire un diagnostic de chacun de ces contextes, 2) identifier les perturbations et proposer les grands axes d'intervention pour neutraliser leurs impacts, 3) planifier et hiérarchiser les actions. 35 contextes ont été définis sur notre département, avec 33 contextes salmonicoles (truite commune) et 2 contextes intermédiaires (brochet, truite commune). Bien entendu, en prolongement de cette étude a été rédigé le PAN (Plan des Actions Nécessaires).

• Pouvez-vous nous détailler votre PAN ?

Le PAN est la phase opérationnelle du PDPG. C'est un catalogue détaillé des actions de terrain. Il est programmé sur cinq ans à partir des différentes perturbations recensées dans le PDPG (plans d'eau, drainages, barrages, engrais et traitements chimiques, résineux, piétinements des berges, eaux usées et rejets de stabulation, constructions et

entretiens de routes...). Il comporte les actions très techniques et localisées (réalisation d'un franchissement ici, aménagement d'un plan d'eau là, campagne de sensibilisation auprès de telle ou telle profession). Le but de ce plan est évidemment d'atteindre les objectifs fixés par le PDPG en terme de reconquête, mais aussi de favoriser, dès que cela est possible, un mode de gestion « patrimonial » pour les contextes devenus conformes ou peu perturbés.

• Pourquoi, à côté du PDPG, une politique de bassins ?

La politique de bassin, c'est la clé de la réussite. Il fallait en effet se donner les moyens de réaliser le PDPG, de dynamiser et coordonner les actions des associations de pêche, et enfin de dynamiser la vie associative et la solidarité auprès des très petites associations de pêche. Un bon outil technique, tel que le PDPG (et son PAN), même s'il présente des imperfections, ne servirait à rien s'il n'était accompagné d'un outil politique pour le mettre en œuvre. C'est pour cette raison que nous avons suscité des regroupements d'associations de pêche dans une logique de bassin. Dans ces regroupements, les décisions sont prises à l'aune du PDPG. Elles sont cohérentes et prises en concertation, dans

l'intérêt du bassin (chaque association de pêche gardant par ailleurs toute son identité).

• Avec quels moyens ?

Chaque association de pêche du département a accepté de verser, sur ses fonds propres, 2,2 € par pêcheur statutaire, chaque bassin disposant du cinquième de ce budget. Ce pot commun sert à financer l'ensemble des actions, aussi bien en matière de protection que d'halieutisme. Pour chaque euro engagé par le bassin, la fédération départementale engage 2 € supplémentaires. Viennent ensuite, via des conventions, les subventions de nos partenaires habituels. La fédération intervient en soutien logistique pour le montage et le suivi des dossiers techniques. Les associations de pêche se chargent du contact avec les propriétaires.

• Quel bilan tirez-vous de votre PDPG et du plan de politique de bassins ?

Je retiendrai trois avancées majeures. Nous avons fait exploser le nombre de nos actions, consolidé notre crédibilité auprès de nos partenaires financiers par l'utilisation d'un outil rigoureux et planifié, et enfin, renforcé la communication entre les AAPPMA et stimulé leur dynamisme.

* plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles
** unité de gestion cohérente où une population de poissons est capable de réaliser les différentes phases de son cycle vital

Jean-Claude Priolet, Président de la Fédération de la Corrèze et Président de l'URAL.



> En chiffres

20 000 visiteurs venant de la France entière

8 500 m² d'exposition (150 exposants, 350 marques)

> Contacts

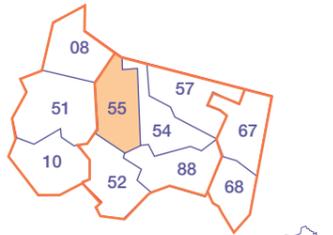
- Fédération du Puy-de-Dôme : Tél.: 04 73 92 56 29 fed63.information@wanadoo.fr
- Union Régionale Auvergne Limousin : Tél.: 05 55 26 11 55
- Organisation : Tél. : 04 73 17 19 22 www.centre-france-evenements.com

150 000 € engagés en 2006

- Adhésion à la politique de bassin pour cinq ans : signature d'un contrat fin 2003 par l'ensemble des AAPPMA.
- Actions sur le milieu : 150 000 € engagés l'an passé et 130 000 € budgétés sur 2007.
- Actions halieutiques : dossiers étudiés au cas par cas (aménagement de pontons pour personnes à mobilité réduite, mise en place et gestion de parcours spécifiques, de plans d'eau ; mise en commun d'équipements...)

> Contacts

- Fédération de la Corrèze tél : 05 55 26 11 55 peche.correze@wanadoo.fr www.peche-correze.com



Meuse

En Application directe du PDPG* La restauration d'annexes hydrauliques en Meuse

L'un des facteurs limitant le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques – comme sur la majorité du territoire national – est le manque de frayères à brochet fonctionnelles (annexes hydrauliques telles que noues, bras morts...).

Accentuer les efforts

Les raisons de ce dysfonctionnement sont multiples : déconnexion des annexes du lit principal, comblement accéléré par les interventions humaines, encombrement excessif par des embâcles, couvert végétal trop dense empêchant le développement de plantes aquatiques, supports de ponte potentiels... La dynamique fluviale, bloquée par les aménagements divers sur les cours d'eau (barrages, protection de berges, endiguement...), n'est plus en mesure de créer de nouvelles annexes.

En inscrivant dans son Plan des Actions Nécessaires (PAN), "la restauration d'annexes hydrauliques" sur les contextes intermédiaires et cyprinicoles, la fédération de pêche de la Meuse souhaite développer davantage une action entamée en 2003 grâce, notamment, aux services de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) Meuse. Celle-ci a, en

effet, aidé plusieurs associations de pêche et de protection du milieu aquatique et Communautés de Communes dans ce type de projet : neuf noues ont déjà été restaurées dans le département, dont six sur le fleuve Meuse, deux sur le Loison et une sur l'Aire.



Noue de La Sauvoye (AAPPMA Dieue-sur-Meuse).

Sollicitations des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

La fin de l'année 2006 a été marquée par une évolution importante : la fédération départementale a incité les associations de pêche et de protection du milieu aquatique à réaliser leur propre Plan de Gestion Piscicole, dans le cadre des objectifs d'efficacité du PDPG*. Chacune a ainsi été invitée à repérer les noues à restaurer : cinq d'entre elles (Verdun, Varennes-en-Argonne, Longwy-Meuse, Tilly-sur-Meuse, Pouilly-sur-Meuse), en contexte intermédiaire ou cyprinicole, se sont déjà manifestées depuis janvier 2007.

Quelles priorités ?

En outre, l'idée d'une « programmation hiérarchisée de restauration des noues de la Meuse » émerge : celle-ci serait réalisée par un partenariat entre la fédération départementale, l'ONEMA, l'Agence de

l'Eau Rhin-Meuse et le Conservatoire des Sites Lorrains. Son objectif serait de définir, pour chaque noue répertoriée, l'enjeu et l'impact d'une remise en communication et sa priorité par rapport aux autres. La fédération de la Meuse espère aider le brochet à pallier les conditions de plus en plus défavorables à sa fraie (crues courtes et violentes, plus rares, manque d'eau...) et participer à l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

> Contacts

• Fédération de la Meuse
Hervé SALVÉ
13 rue d'Anthouard, 55100 Verdun
Tél : 03 29 86 15 70
h.salve@federation-peche-meuse.fr
www.federation-peche-meuse.fr

* PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.

Principaux travaux menés

- amélioration de la connexion (création de nouveaux chenaux pour une communication aval ou recréusement des chenaux existants ;
- renforcement des berges au niveau de la connexion ;
- remodelage de berges en pente douce (but : favoriser l'implantation de la végétation aquatique support de ponte) ;
- désencombrement sélectif (retrait des branches et arbres tombés) ;
- ouverture partielle du couvert végétal par abattage, taille et élagage (but : favoriser l'entrée de lumière permettant le développement des végétaux aquatiques, le réchauffement de l'eau et le développement de micro-organismes sources de nourriture des alevins).



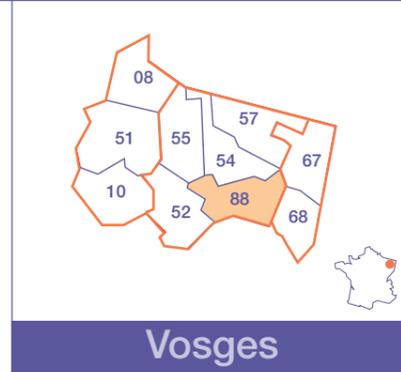
Encombrement des noues. Noüe de Bras-sur-Meuse (AAPPMA Verdun)



Restauration des chenaux de communication Noüe de Bras-sur-Meuse (AAPPMA Verdun)



Stabilisation et aménagement des connexions Noüe de Sivry (AAPPMA Longwy)



Vosges

Partenariat fédération - Conseil général Carte ZAP+88 : pour une promotion de la pêche à destination des jeunes

Voici une opération originale* de promotion de la pêche à destination notamment des jeunes de 10 à 25 ans : un partenariat a en effet été passé depuis cette année entre la fédération départementale (73 Associations de pêche et de protection du milieu aquatique vosgiennes) et le Conseil général au travers de la "carte ZAP+ 88".

Cette carte facilite désormais l'accès aux activités de pêche : tout jeune vosgien âgé de 10 à 25 ans, titulaire de la "carte ZAP+ 88", peut en effet payer une partie du montant (de 3 à 6 €) de sa carte de pêche annuelle 2007 "personne mineure" ou "personne majeure".

Cette "carte jeune départementale", initiée par le Conseil général des Vosges en 1993, pour améliorer la vie quotidienne des jeunes de 10 à 25 ans et leur faciliter l'accès à divers sports, loisirs, lieux et activités culturels, formations... Elle se traduit pas des chèques-achats, des

bourses, des réductions, etc, notamment dans les lieux sportifs, de loisirs et de détente, auprès d'associations vosgiennes partenaires, de certaines lignes de transports routiers, de stations de ski... Cette carte coûte 8 € pour une validité d'un an.



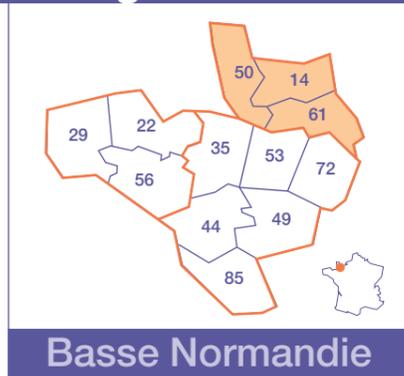
> Repères

- Coût d'une carte de pêche avec la « ZAP+88 »
- Chèques de 3 à 6 € de réduction sur
- les 15 € à régler par une "personne mineure"
 - les 65 € (exemple du tarif local) par une "personne majeure"

> Contacts

- Fédération des Vosges
Christophe Hazemann
Tél.: 03 29 31 18 89
fede.peche.vosges@wanadoo.fr
- Fiche d'inscription à la carte ZAP+88 téléchargeable sur :
www.vosges.fr

* D'autres départements ont des initiatives analogues, comme en Isère par exemple.



La Cater, animatrice de la restauration et de l'entretien de cours d'eau

Début 2000 naissait la CATER* Basse-Normandie. But : aider à faire aboutir les programmes de restauration et d'entretien de cours d'eau. Depuis peu, ses compétences se sont étendues aux "bassins versants" en agissant sur la prévention. "Les cours d'eau ne sont plus entretenus !", "On fait des études, mais rien ne se passe après...", "Qui peut nous aider à mettre en œuvre nos plans de gestion des cours d'eau ?"... C'est en partie pour tenter de trouver des solutions qu'a été proposée la création, au tout début de l'année 2000, de la CATER (Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières) de Basse-Normandie.

Partenariat large et original

Le constat était clair : le manque de moyens d'animation empêchait de faire émerger les projets et de les dimensionner à des échelles efficaces. Une structure telle que la CATER a pu naître grâce à la volonté commune des Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, des Conseils généraux de la Manche, de l'Orne et du Calvados, du Conseil régional de Basse-Normandie et enfin, participation originale, des trois Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la région. Basée à Ségrie-Fontaine, dans un ancien moulin implanté sur la Rouvre en Suisse Normande, la CATER emploie aujourd'hui un directeur, trois chargés de mission et une secrétaire comptable à mi-temps.

Interventions sur le lit mineur et les berges...

Concrètement, la CATER met principalement en œuvre des programmes pluriannuels globaux de restauration et d'entretien de cours d'eau. A l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre, elle propose son animation depuis l'émergence des projets jusqu'au démarrage des travaux, en passant par l'organisation de

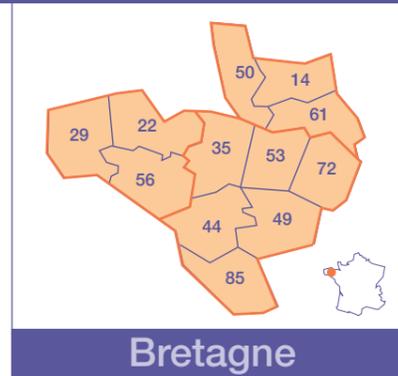
la maîtrise d'ouvrage, l'appui pour faire réaliser le diagnostic préliminaire et les différentes démarches administratives liées aux enquêtes publiques, le montage des dossiers de financement et les procédures de marchés publics. Jusqu'à aujourd'hui, les programmes se limitaient à des interventions sur le lit mineur et les berges des cours d'eau : gestion sélective de la végétation, protection contre le piétinement du bétail, restauration de la libre circulation des poissons par exemple.



... mais aussi sur les bassins versants

Mais, depuis peu, conscients que les causes des perturbations sont souvent situées bien loin des cours d'eau, les membres de la CATER lui ont confié des compétences "bassins versants", afin de réussir à proposer des solutions préventives en partenariat avec le monde agricole. De plus en plus régulièrement incluse dans les programmes également, la problématique "hydro-morphologie" correspond bien souvent en Basse-Normandie à tenter de restaurer les dégâts liés aux travaux hydrauliques massifs infligés aux têtes de bassin, à la succession de retenues à l'amont des seuils des anciens ouvrages, ou encore au "mitage" du réseau hydrographique par les plans d'eau. Centre de ressources pour ses partenaires grâce à ses données, la CATER participe aussi à la définition des politiques régionales de l'eau (révision SDAGE, SAGE, mise en œuvre de la DCE, Natura 2000, charte départementale pour l'environnement etc.).

* Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières

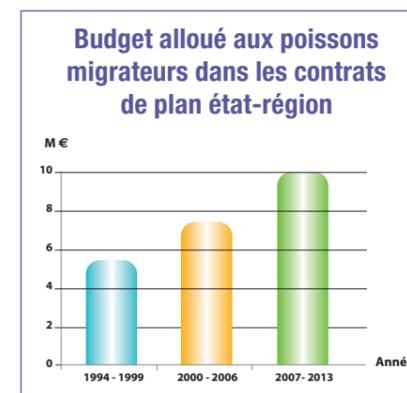


Contrat de plan Etat-Région un partenariat efficace en faveur des milieux aquatiques et des poissons migrateurs



Pêche Mag : *Ouest Grands Migrateurs vient de rédiger, en collaboration avec les partenaires du programme "milieux aquatiques et poissons migrateurs", une proposition de programme*

en faveur des poissons migrateurs en Bretagne. Rappelez-nous le contexte ?
Marie-Andrée ARAGO : D'une part, une ligne "poissons migrateurs" a été inscrite dans le nouveau contrat de projet Etat-Région Bretagne 2007-2013 ; d'autre part, est élaboré le IX^e programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Ouest Grands Migrateurs a établi un projet à hauteur de 10 millions d'euros pour les sept ans à venir



Pêche Mag : *La Bretagne est particulièrement riche en espèces migratrices...*

Marie-Andrée ARAGO : Notre région dispose d'un réseau hydrographique dense (30 000 km de cours d'eau ; 560 bassins versants confluant à la mer). Le patrimoine piscicole y est particulièrement riche et abondant par rapport aux autres régions françaises malgré, entre autres, l'altération des milieux aquatiques ou les obstacles à la migration. Notre réseau de rivières abrite plusieurs espèces migratrices amphibiotiques* (saumon, aloses, lamproies, anguille). Et parmi les espèces migratrices holobiotiques* qui fréquentent également ces cours d'eau, deux espèces se distinguent particulièrement : la truite (plutôt à l'ouest) et le brochet (plutôt au sud-est), espèces reflétant la qualité des milieux aquatiques.

Pêche Mag : *C'est pourquoi vous évoquez même la notion de "valeur patrimoniale" ?*

Marie-Andrée ARAGO : En effet, la présence de toutes ces espèces implique une responsabilité collective importante pour leur préservation, d'où la mise en œuvre d'actions régionales de conservation et de restauration.

* A la fois pour les milieux aquatiques (espèces holobiotiques : cycle de vie en totalité en eau douce) et les poissons migrateurs (poissons amphihalins : cycle de vie alternant eau douce et eau salée).



Pêche électrique de juvéniles de saumon sur le Blavet.



Lors d'un piégeage sur l'Aulne.

Pêche Mag : *Rappelez-nous les origines de l'association Ouest Grands Migrateurs*

Marie-Andrée ARAGO : C'est en 1994, que pour la première fois en Bretagne, un volet « poissons migrateurs » a été inscrit dans un contrat de plan afin de mettre en œuvre le programme défini dans « le contrat retour aux sources ». Afin de coordonner toutes les actions prévues dans le cadre de ce volet, l'association Ouest Grands Migrateurs a été créée. Cette association dépendant de l'Union régionale des Fédérations de Pêche de Bretagne Maine Normandie et des quatre Fédérations bretonnes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques est financée en partie par l'agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et l'ONEMA (anciennement CSP).

> Contacts

• **Ouest Grands Migrateurs**
84 rue de Rennes
35510 Cesson Sévigné
Marie-Andrée ARAGO
Tél.: 02 23 45 06 14
ouest-grands-migrateurs@laposte.net

Ils ont dit...

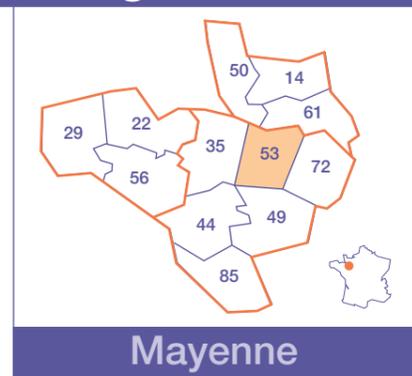
> **Jean-Paul Doron**
(président de l'URBBNPL)



"En 2006, sur les 111 opérations suivies par la CATER de Basse-Normandie pour un budget total de 6,1 millions d'euros, 10% (soit 610 000 €) ont fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage "collectivités halieutiques" et représentaient donc des projets portés et financés par les fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique de la région ou par leurs associations".

> Contacts

• **CATER Basse-Normandie**
Tél.: 02 33 62 25 11
cater.weil@wanadoo.fr
http://cater.free.fr



Retour gagnant Aménagements des frayères à brochets

Le brochet et la Mayenne font la paire. Le carnassier réputé pour sa tête pointue, son museau en bec de canard armé de quelque sept cents dents, et pouvant peser jusqu'à... 20 kg, fut pourtant une espèce menacée.

Les populations de brochets ont en effet connu une période de régression pour diverses raisons : pollution, régression des zones humides depuis un demi-siècle, lits de rivières surcreusés... Puis des actions ont été entamées et depuis quelques années les résultats sont plus encourageants.

Ces efforts ont même été récompensés. Dans le cadre des trophées Halieutica créés en 2002 par la Lyonnaise des

Dès janvier, aux premières crues, les migrations des reproducteurs débutent. En février et mars, la ponte de 20 à 30 000 œufs par kilo de femelle est déclenchée par la présence de végétation fraîchement submergée avec une température de l'eau comprise entre 8 et 10°C. L'alevin se met à nager en mars ou avril, et quitte la frayère pour retourner en cours d'eau début mai.

Eaux, plusieurs associations gestionnaires de la rivière Mayenne ont en effet été distinguées pour leurs démarches en matière de valorisation de l'environnement et d'innovations en faveur des milieux aquatiques : il s'agit des associations de pêche de Mayenne, d'Alexain-Martigné, d'Andouillé, de Changé, de Laval et de Château-Gontier. Leurs actions ont porté sur plus de 85 km pour la restauration et l'aménagement de frayères naturelles.

Ce sont ainsi près de 500 000 € qui ont été financés à 50 % par le C.S.P., 50 % par la fédération et les associations de pêche concernées et qui ont été investis dans l'aménagement des frayères, ce qui a en particulier permis de sauver le brochet en Mayenne. Ces financements portent par exemple sur l'acquisition de terrains, l'aménagement de fossés indépendants ou de bassins, des opérations de fauchage d'été et de curage, et divers autres travaux favorisant la reconquête des zones inondables. La remontée des géniteurs s'en trouve facilitée, et donc la reproduction du brochet par le maintien en eau de certaines zones et à une période donnée.

Sur les quatre-vingt kilomètres de la rivière la Mayenne nous avons créé dix huit frayères naturelles aménagées, réalisées en zones humides, en bordure de la rivière. Toutes les rivières de 2^{ème} catégorie ont des frayères aménagées (la Jouanne, l'Oudon, l'Ouette, la Mée, l'Hière, l'Uzure, le Chéran, le Vicoin). Nous récupérons entre 60 à 80 000 brochetons chaque année, que nous répartissons sur tout le linéaire des rivières.

Nous avons également aménagé quelques bassins de grossissement de brochets à partir d'alevins à fin de vésicules résorbées dans des secteurs où les zones humides ont été anéanties soit par une agriculture intensive soit par l'extension des zones urbaines. Plusieurs bénévoles ont été mobilisés et ont permis de sauvegarder cette espèce emblématique des rivières de 2^{ème} catégorie.

> Contacts

• Fédération de la Mayenne
Pierre Bobard
02 43 69 12 13
peche.mayenne@wanadoo.fr
www.fedepeche53.com

Les Unions Régionales de la Fédération Nationale de la Pêche en France

URFPBSN

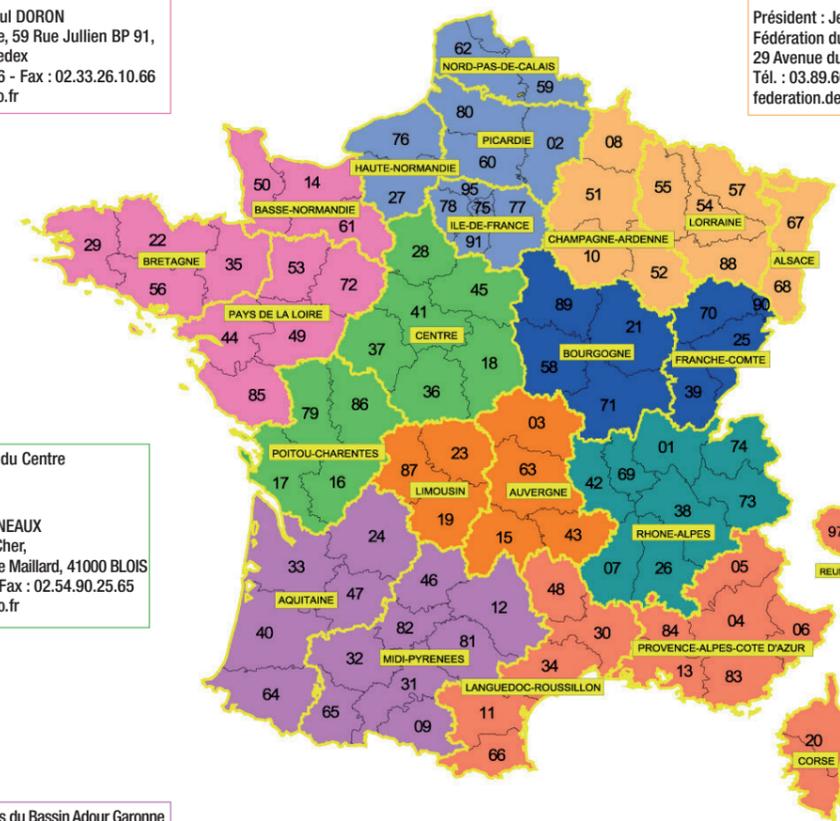
Union Régionale des Fédérations de Pêche des Bassins de la Seine et du Nord
12 fédérations (15 départements)
Président : Léopold SARTEAU
Fédération de la Seine-et-Marne,
13 Rue des Fossés, 77000 MELUN
Tél. : 01.64.39.03.08 - Fax : 01.64.10.34.85
fed.peche77@wanadoo.fr

URBBNPL

Union Régionale Bretagne Basse-Normandie Pays de Loire
12 fédérations
Président : Jean-Paul DORON
Fédération de l'Orne, 59 Rue Jullien BP 91,
61014 ALENCON Cedex
Tél. : 02.33.26.10.66 - Fax : 02.33.26.10.66
peche.61@wanadoo.fr

URGE

Union Régionale du Grand Est
10 fédérations
Président : Jean-Jacques PFLEGER
Fédération du Haut-Rhin,
29 Avenue du Colmar, 68200 MULHOUSE
Tél. : 03.89.60.64.74 - Fax : 03.89.60.64.75
federation.de.peche68@wanadoo.fr



URFCPC

Union des Fédérations du Centre et du Poitou Charente
10 fédérations
Président : Serge SAVINEAUX
Fédération du Loir-et-Cher,
11 Rue Robert Nau Vallée Maillard, 41000 BLOIS
Tél. : 02.54.90.25.60 - Fax : 02.54.90.25.65
fed.peche41@wanadoo.fr

URBFC

Union Régionale Bourgogne Franche-Comté
8 fédérations
Président : Eric GRUER
Fédération de Côte d'Or,
25 Rue Courtépée, 21000 DIJON
Tél. : 03.80.57.11.15 - Fax : 03.80.55.51.21
federation-peche21@wanadoo.fr

UFBAG

Union des Fédérations du Bassin Adour Garonne
13 fédérations + 5 membres associés
Président : Jean-Louis MOLINIE
Fédération du Lot-et-Garonne,
44 Cours du 9^{ème} de Ligne BP 80 225,
47006 AGEN cedex
Tél. : 05.53.66.16.68 - Fax : 05.53.66.68.92
federation.peche.47@wanadoo.fr

URAL

Union Régionale Auvergne Limousin
7 fédérations
Président : Jean-Claude PRIOLET
Fédération de la Corrèze,
33 bis Place Abbé Tournet, 19000 TULLE
Tél. : 05.55.26.11.55 - Fax : 05.55.26.15.72
peche.correze@wanadoo.fr

URFAM

Union Régionale des Fédérations de l'Arc Méditerranéen
13 fédérations (14 départements)
Président : Philippe LALAUZE
Fédération de Vaucluse,
575 Chemin des Fontanelles,
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél. : 04.90.86.62.68 - Fax : 04.90.86.11.90
fdpeche84@orange.fr

Les quelques quatre mille Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA) sont fédérées par département (93 fédérations départementales). Ces fédérations départementales sont rassemblées au sein de 9 Unions Régionales situées, au cœur des 6 bassins hydrographiques français. La Fédération Nationale de la Pêche en France centralise les actions des Associations, Fédérations départementales et Unions Régionales.



> en actions

RÉGLEMENTATIONS  TECHNIQUE  SCIENTIFIQUE



> en actions

Truites : Réglementation de la pêche quelle efficacité ?

Au cours des dernières décennies, la réglementation de la pêche en France s'est caractérisée par un accroissement hétérogène mais notable des contraintes exercées sur la pratique de la pêche. Prenant la truite en exemple par l'intermédiaire de deux leviers réglementaires très usités : les tailles légales et les quotas de captures, Olivier Plasseraud et Marc Delacoste nous proposent une approche critique des effets réels des restrictions et limitations imposées aux pêcheurs à la ligne, en comparaison avec l'influence de l'état des milieux.

La recherche de différentes voies de régulation des prélèvements des pêcheurs est probablement aussi ancienne que la notion de gestion piscicole. Pour la truite en France, la plus ancienne taille légale connue date de 1669. La gestion piscicole est fondamentalement constituée de trois parties : la gestion des pêcheurs, la gestion des milieux, la gestion des poissons. Il s'agit de gérer ces trois composantes et de réguler leurs interactions. L'évolution la plus significative observée au cours des trois décennies écoulées a porté sur la gestion des pêcheurs par la réglementation.

La gestion des poissons a vécu plus tôt, dans les décennies de l'après-guerre, la "révolution" des piscicultures de repeuplement, avec des conséquences que nous n'aborderons pas dans cet article. La gestion des milieux, pour sa part, n'a connu une implication des instances associatives piscicoles que de manière trop récente et quantitativement encore trop limitée pour en tirer des conclusions d'ensemble. Le changement dans la gestion des pêcheurs, par l'évolution de la réglementation, en revanche, a été particulièrement significatif des années 1970 aux années 2000. La tendance, au cours de cette période, a nettement été orientée vers la limitation croissante des moyens accordés aux pêcheurs à la ligne pour effectuer leurs

prélèvements. Qu'il s'agisse des périodes d'ouverture, des modes de pêche autorisés, des tailles légales, des quotas de captures, l'évolution sur la période s'est caractérisée par un durcissement progressif de la réglementation de la pêche de loisir. Cette évolution, demandée et conduite par les pêcheurs et leurs représentants dans l'espoir d'améliorer la qualité de la pêche, s'est produite de façon hétérogène dans l'espace et dans le temps, conduisant à une mosaïque peu lisible de cadres réglementaires départementaux. Il en résulte néanmoins un durcissement globalement conséquent sur la période de ces trois décennies à l'échelle nationale.

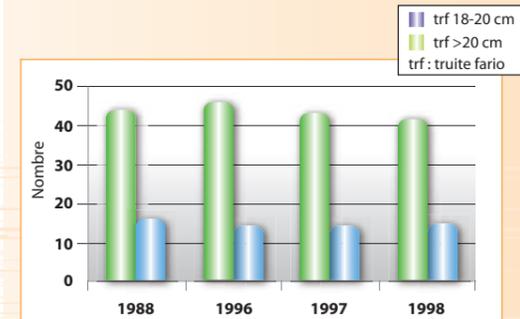
Nous avons donc désormais le recul suffisant pour, sinon dresser un bilan, au moins établir un constat des effets de cette évolution restrictive, au regard des attentes qui ont légitimé leur mise en œuvre. Cette analyse est d'autant plus nécessaire que la poursuite du durcissement de la réglementation dans le but d'accroître la qualité de la pêche continue d'être prônée par une partie des pêcheurs, alors même que les conclusions sur l'efficacité objective du procédé, enclenché depuis de nombreuses années, n'ont pas été tirées. C'est sur la base de deux mesures phare de la gestion salmonicole hexagonale : la taille légale et le quota journalier individuel de captures que nous allons aborder ce sujet.



Taille légale de la truite : pour quelques centimètres de plus...

Le principe admis est que la taille légale doit seulement autoriser la capture de truites assez grandes, et donc assez âgées, pour s'être au moins reproduites une fois. Si l'on en juge par l'évolution des tailles légales au cours du temps, l'approche de cette notion a connu des ajustements à la hausse qui ne sont pas toujours justifiés par la réalité du terrain. La surestimation, même de quelques centimètres seulement, de cette taille légale de capture, peut fortement modifier l'intérêt halieutique en altérant le potentiel de prises possibles. Au prétexte légitime de "bien faire" en terme de protection des poissons pour mieux répondre aux exigences croissantes des pêcheurs sollicitant toujours plus de "courage restrictif" de la part de leurs dirigeants, la diminution des prises peut être notable.

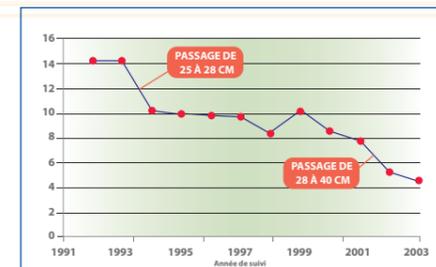
Deux exemples que tout oppose sur le plan des caractéristiques halieutiques et écologiques illustrent la convergence sur ce fait. Le premier est la Neste d'Oô, en Haute-Garonne, petit torrent de montagne pyrénéen en gestion patrimoniale à forte densité de truites de faible croissance, le second est le Doubs Franco-Suisse, un contexte perturbé sur un cours d'eau important, où les densités sont plus faibles et la croissance des truites bien plus rapide. Dans ces deux cas, l'augmentation de la taille légale se traduit par un abaissement très significatif du nombre de truites "exploitables" (dépassant la taille légale de capture) chaque année. Cet effet est durable, et



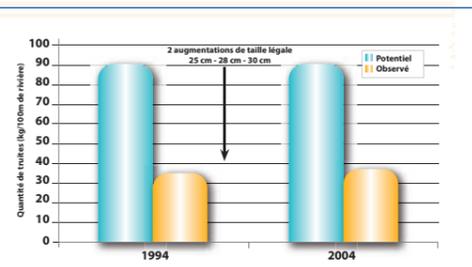
Ce graphique représente le nombre de truites pour 100 mètres de rivière observé lors de différentes années à l'automne après la fermeture. En 1995, la taille légale a été portée de 18 à 20 cm. On remarque au cours du temps que la proportion de truites au-delà de 18 cm ou au-delà de 20 cm est stable. Le simple fait d'augmenter la taille légale de deux centimètres a toutefois durablement divisé par quatre le nombre de truites capturables sans modifier significativement la population en place.

ne s'améliore pas au cours du temps à la faveur du grandissement espéré des nombreuses truites épargnées les années précédentes. Manifestement, si le mot "épargnées" au sens de "graciées" trouve tout son sens avec l'accroissement de la taille légale, il ne se traduit pas ensuite dans les paniers par "épargnées" au sens bancaire de "capitalisées" pour les années

suivantes. Dans les deux cas étudiés, la population de truites observée dans le milieu est remarquablement stable au cours du temps et ne réagit pas à la modification de taille légale. Ce sont bien les caractéristiques du milieu qui conditionnent son peuplement, et non la réglementation que les pêcheurs s'imposent.



Le rendement de pêche est fortement affecté par l'évolution de la taille légale. Les carnets de capture du Doubs Franco-Suisse montrent une première chute du total annuel de captures par pêcheur lors d'une première augmentation de taille légale, amplifiée et confirmée lors de la seconde augmentation.



La situation de la population de truites n'a pas été modifiée par l'accroissement de la taille légale. L'abondance de truites est nettement en dessous de son potentiel sous l'effet de l'hydroélectricité qui affecte durablement le milieu et conditionne son peuplement alors que la réglementation appliquée à la pêche à la ligne n'a pas d'effet perceptible sur la population de truites.

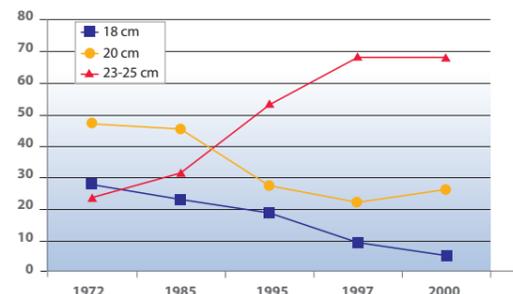
> Pourquoi réglementer la pêche ?

Objectifs écologiques	Objectifs halieutiques
Protéger une espèce	Augmenter les prises
Restaurer une espèce	Augmenter la taille des prises
Contrôler une espèce	Assurer une meilleure répartition des prises

La réglementation de la pêche peut viser des objectifs écologiques ou des objectifs halieutiques. Il arrive que des confusions interviennent entre ces deux raisons d'agir. Dans le cas de la pêche à la ligne, l'incidence des captures est généralement très modeste au regard des autres facteurs qui conditionnent l'abondance des truites. Les pêcheurs surestiment souvent l'impact écologique de mesures à portée essentiellement halieutique.

> Évolution de la taille légale

Au cours des trois décennies écoulées, les tailles légales de capture de la truite ont significativement augmenté en France. Les secteurs aux tailles légales les plus basses sont devenus plus rares, et les départements présentant des tailles légales élevées plus abondants. Aucune évolution des croissances ou de la maturité sexuelle des truites sur cette période ne peut être mise en relation avec cette évolution.





Autre cas de figure avec un cours d'eau dégradé, dans lequel les alevinages annuels sont à l'origine de l'essentiel de la population de truites. La taille légale devrait alors être abordée comme la meilleure taille de "récolte" de ces sujets introduits sans possibilité fonctionnelle de reproduction dans le milieu perturbé. La question n'est plus dans ce cas la taille de première reproduction, s'il est admis que les alevinages ont pour objectif d'y pourvoir. Or les sujets de pisciculture, s'ils ont une croissance souvent rapide en milieu naturel, ont aussi un taux de disparition important. A trop attendre pour reprendre les truites introduites sous forme d'alevins ou de truitelles, il ne reste souvent pas grand-chose de légalement capturable deux ou trois ans plus tard. Ainsi, dans nos cours d'eau alevinés, les pêcheurs capturent et relâchent majoritairement et durablement à chaque saison des truites d'alevinage n'atteignant pas la taille légale, si celle-ci est trop élevée pour qu'une part significative de ce peuplement artificiel puisse l'atteindre avant de disparaître. L'ajustement de la taille légale pour les populations de

truites soutenues par alevinages est probablement à repenser indépendamment de la logique de l'âge de reproduction si l'on souhaite en optimiser l'intérêt halieutique.

Augmenter la taille légale, qu'il s'agisse de poissons introduits ou sauvages, c'est toujours réduire la fraction exploitable de la population. Par l'effet de la diminution des cohortes chaque année du fait de la mortalité naturelle, plus les poissons sont prélevés âgés, moins ils sont nombreux à rentrer dans la fraction exploitable de la population.

Ce principe de base n'est pas toujours bien appréhendé lors des décisions d'augmentation de taille légale. Sous l'effet des mécanismes naturels de régulation conditionnés par les caractéristiques du milieu, augmenter la taille légale de capture joue peu ou pas sur l'abondance de truites, mais affecte nettement de façon négative la quantité totale de truites que les pêcheurs peuvent prélever chaque année... et donc impacte assez directement le moral, la fréquentation des rives... sinon l'effectif desdits pêcheurs.

néité entre les territoires sans relation claire avec la qualité effective de la pêche ou l'importance des peuplements. Les enquêtes-paniers et les carnets de captures nous éclairent sur la réalité des prélèvements. Les exemples sont nombreux, mais convergent tous sur un point très net : les quotas, quel que soit leur niveau, sont très rarement atteints. Si rarement que leur efficacité à limiter les prélèvements est très faible, ou peu significative. En effet, l'essentiel des prélèvements est dû à la multiplication des "petits paniers" et non à quelques "gros paniers".

L'observation de l'effet de la taille légale de capture ou des quotas journaliers au cours du temps nous montre finalement la même chose : **l'évolution de notre réglementation de la pêche vers plus de restriction n'a pas amélioré la qualité de la pêche**, ni au sens de l'abondance de poissons, ni au sens de la satisfaction des pêcheurs.

Si la théorie des bienfaits des restrictions réglementaires peine à se confirmer dans la réalité, c'est que les prélèvements par la pêche à la ligne sont loin, très loin, d'être le facteur le plus déterminant de la dynamique des peuplements salmonicoles. Le pêcheur et au-delà de lui son

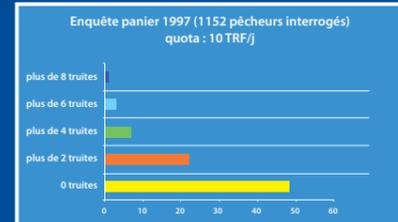


représentant gestionnaire et l'administration ou le législateur qu'il sollicite, forment une chaîne de prise de décision inspirée au départ par une surestimation du poids de la pêche à la ligne dans le cours des choses, en particulier dans la disparition des truites à divers stades de croissance. A la mortalité par pêche, s'ajoute la mortalité naturelle et la limitation du peuplement par la capacité d'accueil. De la frayère à l'alevin, ce sont 80 % ou plus des individus d'une tranche d'âge qui disparaissent naturellement chaque année, et du juvénile à l'adulte, 40 à 90 % de mortalité naturelle sont des valeurs très classiques. **L'hameçon ne pèse pas bien lourd face à des chiffres de cet ordre.**



Quand les restrictions imposées à la pratique de la pêche à la ligne ne produisent pas les effets attendus sur la dynamique des peuplements salmonicoles, c'est probablement que le schéma théorique conduisant à leur mise en œuvre est faux.

Hautes-Pyrénées



Les suivis de captures, qu'ils soient faits par enquête ou par carnet déclaratif, confirment tous deux points essentiels :

- Les quotas journaliers sont très rarement atteints, si rarement que les poissons "sauvés" par leur existence représentent une très faible fraction des prélèvements totaux

- L'essentiel des prélèvements cumulés est dû à la répétition de faibles scores de prises, bien inférieurs à la limite journalière.

Quota journalier : une limite qui limite peu

Autre grand sujet de débat entre pêcheurs, le **quota journalier**, ou plus précisément le nombre de prises autorisées individuellement par jour, est un levier souvent actionné par les gestionnaires. Le principe de base semble frappé au coin du bon sens : il s'agit de limiter les prélèvements afin de préserver le stock de géniteurs (c'est un rôle biologique)

et de répartir les prises entre pêcheurs (c'est un rôle social).

En pratique, on établit une limitation arbitraire individuelle et journalière alors que le prélèvement est collectif et annuel. L'évolution observée suit, là encore, une tendance marquée à la baisse mais avec une grande hétérogé-

> Fondement théorique du quota

Le principe biologique du quota de capture est fondé sur l'équilibre entre le renouvellement du stock et les prélèvements. Dans le cas d'une pêcherie à forte efficacité de capture et à effort de pêche important, un quota correspondant à un cumul de captures autorisées avec un ajustement interannuel peut être un outil de gestion efficace. Dans le cas de la pêche de la truite à la ligne, le choix objectif d'une limitation journalière individuelle permanente jouant utilement ce rôle est complexe, sinon hors d'atteinte.

Fondement théorique du quota de captures

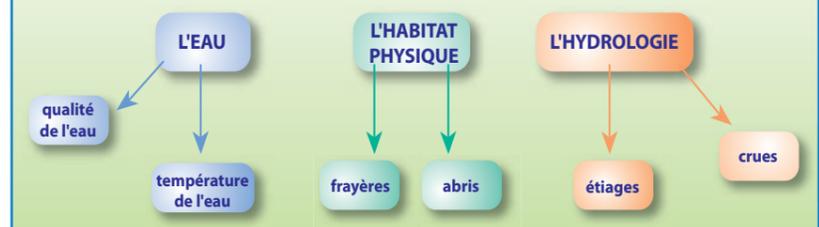


> à noter

Les caractéristiques du milieu, par l'ensemble de ses composantes, conditionnent le peuplement piscicole, et donc très directement, la quantité de truites disponibles pour les pêcheurs. En cas de dégradation et de perte de fonctionnalité du milieu, les effets sont sensibles et durables. Beaucoup sont heureusement réversibles, pour peu qu'ils soient identifiés et que les moyens nécessaires soient mis en œuvre.

La capacité d'accueil

- > Elle est liée à l'Habitat
- > C'est elle qui détermine l'abondance de truites



L'habitat est le facteur de régulation majeur des populations de truites

Ce sont les paramètres de l'habitat qui conditionnent de façon très majoritaire l'abondance des truites. C'est le cas notamment des abris. La nécessité vitale de disposer d'abris entraîne pour les truites une importance majeure de l'existence de caches sous forme d'embâcles, de rochers, de berges creuses ou de végétation.

La température de l'eau, la nature des sédiments dans les frayères, la qualité des affluents, pour ne citer que ces éléments, jouent un rôle majeur dans l'abondance de truites.

D'une année à l'autre, on note également une forte importance de l'hydraulicité, les crues d'hiver pénalisant beaucoup le recrutement naturel, par exemple. Or dans un habitat donné, c'est souvent l'abondance d'alevins de truites sauvages dans le bassin versant qui détermine deux ans plus tard l'effectif d'adultes.

Le niveau d'action des paramètres du milieu est extrêmement important comparé aux enjeux du nombre de truites adultes qui pourraient être éventuellement sauvées par le contrôle réglementaire de la pression de pêche à la ligne. Ainsi, le postulat "plus de géniteurs préservés égale plus de truites demain" est faux.

Le véritable levier d'amélioration de la pêche réside dans la préservation et la réhabilitation des milieux.

S'il faut faire un choix dans la façon de placer son énergie, sa motivation, son action, les pêcheurs seront donc bien mieux inspirés d'agir ou de faire agir sur le milieu, par sa préservation ou sa réhabilitation, plutôt que de ferrailer autour d'une énième modification réglementaire pour quelques centimètres supplémentaires de taille légale, une baisse du quota journalier, l'interdiction de tel ou tel mode de pêche, ou toute autre subtilité du même ordre.

Si la réglementation de la pêche à la ligne n'est pas un moyen performant d'amélioration des peuplements piscicoles, elle demeure un outil de la gestion des pêcheurs eux-mêmes et

donc une réponse possible à certaines attentes. Cependant, l'optimisation de son efficacité dépend du public ciblé. Pour favoriser une pratique "populaire" au sens du plus grand nombre, correspondant à une pêche simple à aborder et généralement liée à la consommation des prises, la pression réglementaire doit être minimale. En effet, il s'agit dans ce cas d'optimiser le rendement de la pêche, ce qui sous-entend de faciliter la prise des poissons, et d'exercer majoritairement ces prélèvements sur des poissons jeunes, les plus abondants et facilement renouvelés par la dynamique du peuplement.

Dès que des contraintes viennent compliquer et limiter la pratique, ce rendement baisse, et l'effet est dissuasif sur la pêche populaire et ses effectifs. D'un autre côté, les pêcheurs les plus "sportifs" au sens de l'exigence qualitative qu'ils ont pour leur loisir, ne peuvent être satisfaits sur les parcours où l'on optimise le rendement en vue de favoriser le plus grand nombre de pratiquants. Clairement, ces pêcheurs sélectifs sont demandeurs d'abondance de poissons de grande taille afin de permettre l'exercice valorisant de modes de pêche choisis pour leur aspect ludique.

Leur attente halieutique qualitative peut être satisfaite, mais d'une part seulement si le milieu s'y prête, et d'autre part sous réserve d'un évitement de la concurrence des autres pêcheurs. Ceci implique une contrainte réglementaire élevée visant à totalement ou fortement limiter les prélèvements. La satisfaction de ce type de demande passe donc par des parcours bien choisis pour la qualité de leur milieu favorisant la présence de truites de grande taille, et dont la gestion tend à relâcher les prises.



Répondre aux attentes d'une pêche "populaire" et à ceux d'une pêche "sportive" est tout à fait légitime et nécessaire. Mais la recherche d'un arbitrage par un moyen terme halieutique et réglementaire résultant de l'affrontement de ces deux approches a prouvé son manque d'efficacité.

Aujourd'hui, aucun de ces deux types d'attentes halieutiques contradictoires n'est véritablement satisfait. La situation majoritaire actuelle de la réglementation de la pêche dans notre pays est donc dans une position intermédiaire. Elle ne favorise pas le développement de la pêche "populaire" car elle n'optimise pas le rendement halieutique à cause de contraintes réglementaires accrues au cours des dernières décennies, et dissuade par le manque de lisibilité dû à la complexité et à l'hétérogénéité inter et intra départementale. Mais malgré ce durcissement progressif, elle ne favorise pas non plus le développement de la pêche "sportive" en raison d'une pression limitative encore bien trop faible pour cette attente. Pratique populaire peu complexe d'accès car faiblement contrainte par la réglementation après-guerre, la pêche à la ligne s'est vue encadrée de façon de plus en plus étroite, à la demande des pêcheurs eux-mêmes, sous l'effet d'attentes plus sélectives et d'une demande subjective de protection accrue des poissons vis-à-vis des prélèvements. Aujourd'hui, il semble clair que cette évolution réglementaire n'a pas été productive. Arbitrer les attentes contradictoires des pratiquants par un

moyen terme acceptable de limitation de la pêche à la ligne est une approche qui n'a pas résolu les problèmes posés. Le véritable levier d'amélioration réside dans la préservation et la réhabilitation des milieux. En ce qui concerne la gestion des pêcheurs eux-mêmes, une approche halieutique différenciée et sectorisée semble nécessaire. Favoriser la simplification de la pratique populaire sur l'essentiel du territoire et répondre aux attentes plus sélectives sur des parcours adaptés, sélectionnés et dimensionnés en conséquence pourrait être la solution d'avenir.

> Olivier PLASSERAUD
Hydrobiologiste,
Directeur de la FDAAPPMA 31

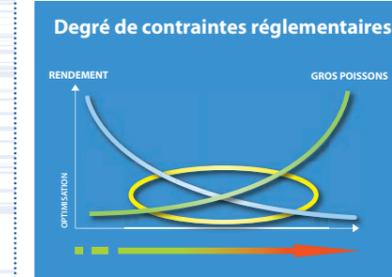
> Marc DELACOSTE
Hydrobiologiste,
Chargé d'études de la FDAAPPMA 65

Remerciements

La rédaction de cet article n'a été possible qu'avec la connaissance de données de terrain de nombreux départements (dont une très faible partie est présentée en illustration) grâce au travail des chargés d'études des fédérations de pêche, et à la contribution de Dominique Baran (ex CSP, DR de Dijon).

> à noter

Le développement d'une pêche populaire est conditionné par l'optimisation du rendement de la pêche, ce qui implique un accès facile à la ressource piscicole, notamment par des contraintes réglementaires faibles garantissant un niveau de prélèvement élevé, qui pour être durablement abondant doit porter sur de jeunes poissons, facilement renouvelés par la dynamique de population. Dès que la contrainte réglementaire s'accroît, le rendement baisse et dissuade ou ne peut satisfaire un important effectif de pêcheurs. A l'inverse, les pêcheurs les plus sélectifs, en attente d'abondance de poissons de grande taille à objectif de capture ludique, nécessitent un évitement des prélèvements.



L'optimisation de la réponse à cette attente passe par une forte contrainte réglementaire permettant la présence de poissons âgés non prélevés.

La recherche d'un compromis conduit à la situation médiane encerclée en jaune sur le graphique et ne répond donc efficacement à aucun de ces deux types de demandes halieutiques. Une solution possible réside dans un traitement différencié sur des parcours distincts et adaptés.



Les premières journées consacrées à la gestion des ressources piscicoles et à la restauration morphologique des milieux ont remporté un véritable succès. Elles étaient organisées les 8 et 9 octobre derniers à Saint-Malo, par la Fédération nationale pour la pêche en France (FNPF), en partenariat avec l'Union régionale des fédérations de l'Ouest (Bretagne, Basse Normandie et Pays-de-Loire), avec le soutien financier du MEDAD* et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



Les journées nationales d'échanges techniques (Saint-Malo)

A l'abordage du bon état écologique

Pour une première, ce fut une vraie réussite. Ces premières journées techniques étaient attendues : ce fut l'occasion de démontrer, si besoin était, le formidable retour d'expérience et la technicité acquise dans ces domaines au sein des fédérations.

Ouverture

Côté participation, la qualité et le nombre des acteurs de ces journées étaient au rendez-vous. La FNPF souhaitait en effet élargir le public à l'ensemble des acteurs concernés. La réponse a dépassé les évaluations et l'ambition affichée : sur les 270 inscrits, la moitié des participants venaient de structures autres que celles des fédérations (syndicats de rivière, communauté de communes, SAGE,

chambre d'agriculture, DDAF, associations Protection Nature, associations Migrateurs, bureaux d'étude, agences de l'Eau, ONEMA...).

Invité d'honneur, le service de la renaturation des cours d'eau du Canton de Genève a permis de découvrir l'ambitieux programme mis en place avec un bilan de dix années d'expérience. Un éclairage européen particulièrement intéressant...

Un contenu dense, riche et diversifié

La première journée a été consacrée à la conservation et la gestion piscicole d'espèces patrimoniales ou d'intérêt halieutique. A travers onze exemples, différents orateurs se sont succédés et ont partagé leur expérience.

La seconde journée, sans doute la plus attendue, a permis de dresser un bilan de différentes actions menées en matière de restauration morphologique, l'un des principaux facteurs limitants à l'atteinte du bon état écologique. Réparties et structurées en différentes sessions, des temps d'échanges et de

questions avaient été ménagés. L'importance et la qualité des interrogations ont démontré qu'il existait aussi de nombreuses attentes dans ces domaines.

Complémentaire, un espace de posters en visite libre était mis à disposition. Au-delà des exposés, de nombreux échanges moins formalisés, ont permis aux participants de se retrouver et de nouer des contacts certainement très enrichissants. Ils permettront à terme de créer des synergies et des réseaux d'échanges entre structures et services.

> Jean-Paul Doron

* Ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables



Point de vue

> Jean-Paul Doron (vice-président de la FNPF)



"Ces journées sont un essai qu'il convient de transformer... Si la FNPF peut se satisfaire de l'impact positif de ce type de manifestation, elle ne doit pas ignorer qu'il existe un **besoin de structuration et d'animation d'un véritable réseau des compétences** existantes et à venir.

La fédération nationale veut se placer sur le terrain de la valorisation, du partage, de l'accompagnement et de la consolidation **des expériences issues des structures associatives** qui la composent.

Ces journées ne constituent donc pas une fin en soi mais plutôt l'occasion de se projeter dans la **prospectivité d'une nouvelle politique partenariale**. Face aux enjeux et à l'obligation de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, nul doute que ces compétences constituent un faire valoir et une formidable opportunité de se positionner vis-à-vis des autres catégories d'acteurs.

En effet, la conduite et la réussite de ces journées sont pour la FNPF l'occasion de consolider son rôle et ses missions. C'est pourquoi, il a été précisé qu'il était d'ores et déjà envisagé de s'inscrire dans la perspective de **renouveler ce type de journées d'échanges techniques dès l'année prochaine**. Il restera à en définir le contenu et le lieu."

Ils ont dit...

> Eric Ravel

Directeur technique de la Fédération de pêche de l'Hérault

"Ces premières journées d'échanges techniques répondent à un réel besoin.

C'est une manifestation qui était très attendue et la FNPF a eu le grand mérite de l'organiser avec les autres partenaires.

Les interventions étaient très denses et riches. Beaucoup d'autres sujets seront à aborder dans les prochaines éditions, notamment peut-être des aspects juridiques."

Partage d'expériences

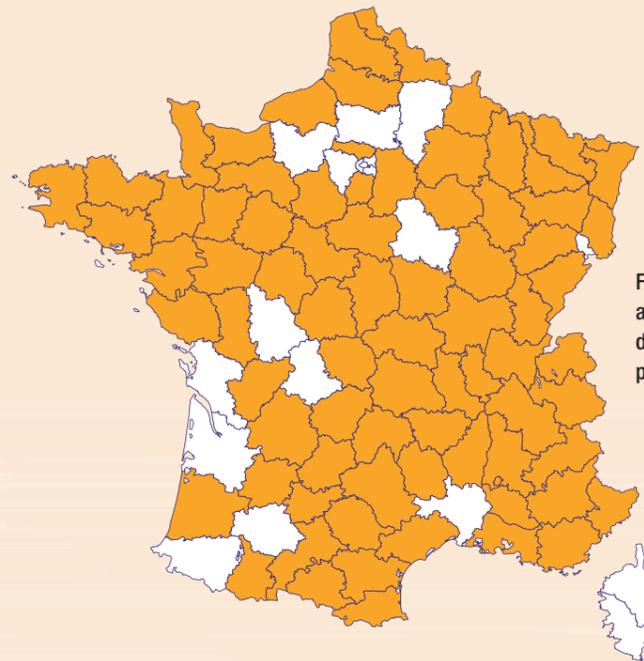
Le compte rendu des échanges de ces journées ainsi que l'ensemble des présentations techniques et posters seront téléchargeables. En outre, le site sera ouvert à tous ceux qui veulent faire prévaloir un retour d'expérience ou des études menées dans les domaines de la gestion piscicole et la restauration morphologique des milieux aquatiques.

www.milieuaquatiques.com

Redistribution de la Cotisation Pêche & Milieux Aquatiques (CPMA) aux Fédérations Départementales

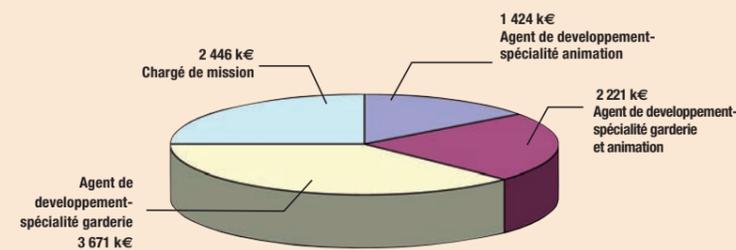
La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a permis à la FNPF d'octroyer des subventions aux Fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique pour la réalisation d'actions et pour le financement de conventions de partenariat pour l'aide à l'emploi (plafonné à trois postes par fédérations).

> Subventions pour "Actions" des collectivités piscicoles au 27 septembre 2007

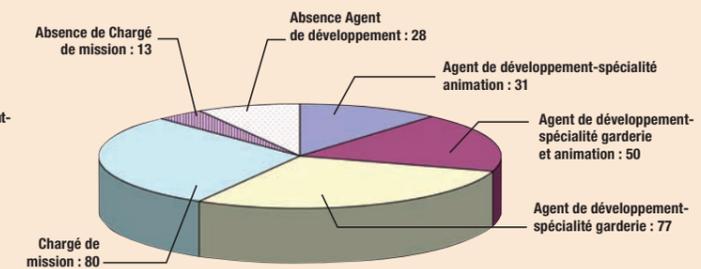


Fédérations départementales ayant déposé au moins un dossier de demande de subvention pour "actions" en 2007.

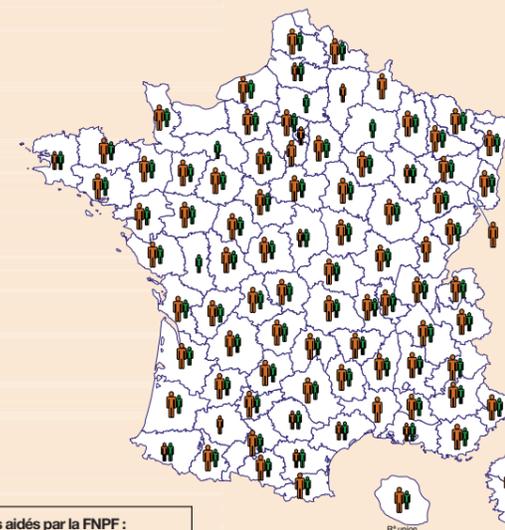
> Répartition des postes aidés par la Fédération Nationale en K€ au 27 septembre 2007



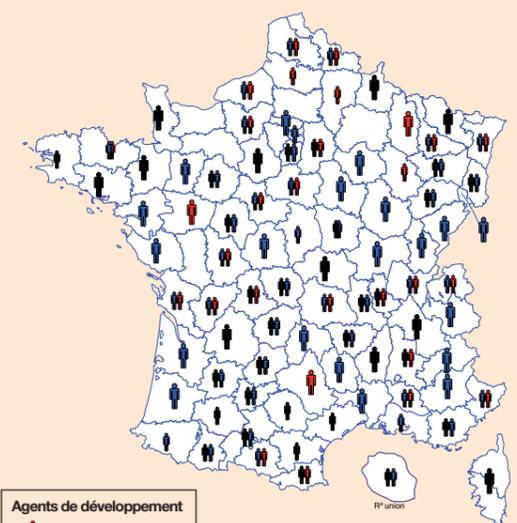
> Répartition des postes aidés par la Fédération Nationale en nombre au 27 septembre 2007



> Répartition des postes aidés par la Fédération Nationale de la Pêche en France au 27 septembre 2007

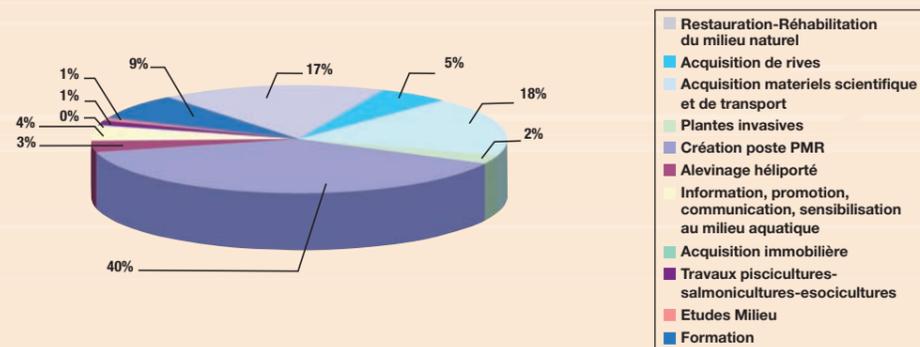


Postes aidés par la FNPF :
 • Chargé de mission (Ingénieur)
 • Agent de développement (Animation / Garderie)

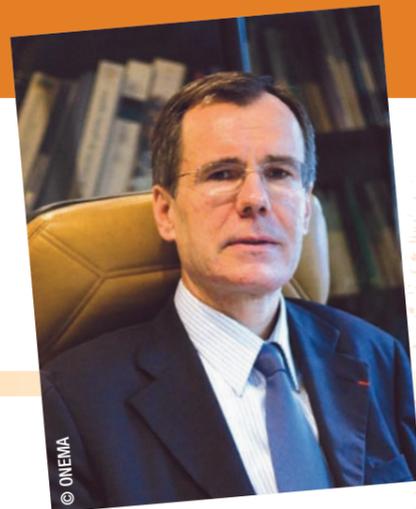


Agents de développement
 • Animation
 • Garderie
 • Animation & Garderie

> Répartition des actions effectuées par les collectivités piscicoles au 27 septembre 2007



Grand témoin Patrick Lavarde



> Portrait

Patrick Lavarde a été durant neuf années le Directeur général du CEMA-GREF. Il a donc une certaine connaissance des forêts et des... eaux ! Plus de la moitié des activités du Cemagref concerne le domaine de l'eau. Il a été également président du Consortium européen des organismes de recherche sur l'environnement jusqu'à l'été 2006.

Depuis le début de cette année, l'organisation de la pêche et des milieux aquatiques a vu la création de la FNPF (ex UNPF) et de l'ONEMA (ex CSP). Patrick Lavarde, Directeur général de l'ONEMA, nous expose les enjeux et le déploiement d'activités qui s'annoncent.

Pêche Mag : La création de l'ONEMA est toute récente. Pouvez-vous nous en retracer la genèse ?

Patrick Lavarde : 2007 aura été l'année de la mise en place des organisations inscrites dans la loi sur l'eau. C'est ainsi que, quelques semaines après la Fédération nationale de la pêche, l'ONEMA a été officiellement créé par la publication d'un décret du 25 mars. Son fonctionnement a débuté un mois plus tard entre autres avec ma nomination comme Directeur général.

Pêche Mag : Que va faire l'ONEMA ?

Patrick Lavarde : Nos missions sont différentes de celles qu'exerçait le CSP. L'ambition consiste à faire de l'ONEMA l'organisme technique français de référence sur la connaissance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques. L'objectif est de favoriser une gestion globale et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Nous avons donc à prendre en compte les défis posés au secteur de l'eau et des milieux aquatiques (voir encadré).

Pêche Mag : Comment allez-vous être organisés ?

Patrick Lavarde : Nous allons mettre en place progressivement une nouvelle organisation afin de prendre en compte les missions nouvelles assignées à l'ONEMA, tout en nous appuyant sur les compétences existantes notamment sur le terrain. Notre premier conseil d'ad-

ministration qui a eu lieu le 4 septembre a adopté le schéma d'organisation qui sera opérationnel au 1^{er} janvier prochain.

Pêche Mag : Quels changements cela va-t-il engendrer pour les pêcheurs ?

Patrick Lavarde : Les services départementaux de l'ONEMA resteront l'interlocuteur de premier niveau dont l'activité s'exercera sur des priorités définies dans une convention conclue avec le Préfet. Les délégations inter-régionales, plus musclées au plan technique, apporteront un appui à la conception des politiques de l'eau et s'investiront encore plus sur la connaissance de l'état des eaux conformément aux exigences de la directive cadre. Au niveau de la direction générale, nous allons fortement renforcer les effectifs, avec des compétences scientifiques et techniques, pour apporter une expertise de haut niveau en appui à la négociation des politiques de l'eau, notamment au niveau européen, et prendre en charge la coordination du système d'information sur l'eau.

Pêche Mag : Comment analysez-vous le financement de vos ambitions ?

Patrick Lavarde : En quelque sorte, la situation est désormais plus claire. D'un côté, la FNPF dispose dorénavant de moyens conséquents pour assumer sa propre ambition au service de la pêche de loisir. L'ONEMA de son côté va être financé à partir de 2008 par les redevances

de l'ensemble des usagers du monde de l'eau. Cela va nous permettre d'assumer des missions d'intérêt général sur la ressource en eau ou les milieux aquatiques.

Pêche Mag : La FNPF et l'ONEMA sont finalement des frères jumeaux ou des sœurs siamoises ?

Patrick Lavarde : ... Nos missions sont clairement différentes mais notre ambition est commune : la protection et la

gestion responsable et durable des milieux aquatiques. Je souhaite que soient organisées des collaborations pour l'amélioration des connaissances, les actions d'intérêt patrimonial, le partage d'expériences, les formations... Tout ceci pourrait se concrétiser dès 2008 par un accord cadre ou une convention pluriannuelle, précisant les projets stratégiques à mener en commun.

Les quatre principales missions de l'ONEMA

L'ONEMA n'est pas en tant que tel un organisme de recherche ; son rôle est de mobiliser la communauté scientifique sur les enjeux cités.

1. Développer une expertise de haut niveau

- mobiliser la communauté scientifique sur les enjeux du secteur et soutenir des projets de recherche
- appui à la politique publique de l'eau (Direction de l'eau) ; aide aux négociations en Europe
- conception d'outils opérationnels pour les acteurs de terrain (agences de l'eau, DDAF, DIREN, maîtres d'ouvrages etc.)
- diffusion des savoirs et des savoir-faire (formations, fiches techniques, retours d'expérience etc.)

2. Connaître l'état et les usages des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau

- connaissance de l'état chimique et écologique des milieux et des ressources en eau (eaux côtières, souterraines, de transition, plans d'eau, cours d'eau...)
- pilotage du système d'information sur l'eau et "rapportage" auprès de la commission européenne
- collecte de données
- mise au point d'outils d'évaluation pour préparer les programmes de restauration des masses d'eau

3. Contrôle de tous les usages ("police de l'eau et de la pêche")

- repérage et sanction des infractions de toute nature qui affectent les milieux aquatiques en se focalisant sur les enjeux prioritaires

4. Appui aux politiques de l'eau

- appui technique aux actions de planification et aux différents maîtres d'ouvrages
- solidarité vis-à-vis des Dom (financement de stations d'épuration et de réseaux de distribution d'eau potable...).

> Contacts

• Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Le Périce Centre
16 avenue Louison Bobet
94 132 Fontenay-sous-Bois
www.onema.fr



Une action concertée de police de l'eau

"Les pêcheurs sont des vigies avancées de la santé des milieux aquatiques. Mais la qualité des écosystèmes dépend d'un bon état écologique global, des incidences morphologiques, de critères physicochimiques... La priorité d'action de l'ONEMA se portera sur les pollutions aiguës mais aussi sur les perturbations à effets durables qu'elles soient d'origine industrielle, hydroélectrique, urbaine, agricole..."

Que ce soit en terme de prélèvements ou de rejets... Les débits réservés sont-ils bien assurés ? Les ouvrages qui sont implantés permettent-ils d'assurer la continuité écologique ?

Concernant la police de la pêche stricto sensu, l'action de l'ONEMA sera concentrée sur les enjeux prioritaires et assurée en complémentarité avec ce qui peut être fait par les agents commissionnés d'autres structures.

Cela va engendrer des changements d'habitudes. Il faut se donner un peu de temps pour que chacun trouve ses marques.



Nominations 2007

- **Fédération du Gard :** Monsieur Yves Méjan (Président) 
- **Fédération de la Marne :** Monsieur Claude De Carli (Président) 
- **Fédération des Deux-Sèvres :** Monsieur Pierre Lacroix (Président) 
- **Union Régionale du Grand Est :** Monsieur Pflieger remplace Monsieur Rousseau 
- **Claude Roustan, Président de la FNPF a été nommé à la Vice-Présidence de l'ONEMA** 

Site Internet

Le nouveau site Internet de la Fédération Nationale de la Pêche en France : www.federationpeche.fr a été mis en ligne début mars 2007 quelques semaines après la création officielle de celle-ci.

Toujours dans une volonté d'harmonisation et de modernisation de l'image de la pêche, le site a pour but de donner une information aussi complète que possible sur la pêche de loisir en eau douce en France (réglementation, obligation d'être détenteur d'une carte de pêche pour pratiquer, types de cartes existants, dates d'ouverture, qu'est-ce que la réciprocité...). Ergonomique et attractif, on peut y retrouver les dernières actualités du secteur, les communiqués de presse, la campagne de communication, des liens vers d'autres sites en relation avec le monde halieutique (MEDAD, ONEMA...). Le site se veut être une plateforme permettant à tous les internautes néophytes ou non d'accéder directement aux informations qu'ils

recherchent. Si par exemple, vous souhaitez pêcher dans l'Indre, il vous suffit de cliquer sur le département correspondant (sur la carte de France située en ouverture du site national), un site dédié va alors s'ouvrir vous permettant de trouver toutes les informations le concernant. Cliquez ensuite sur l'onglet « où pêcher » afin d'obtenir les coordonnées de l'ensemble des Associations Agréées de pêche de ce département ainsi que la liste des dépositaires chez lesquels vous pourrez acheter une carte de pêche. Il en va de même pour tous les départements. En dehors de ces possibilités, le site présente les rôles et les missions assignés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques à la FNPF avec notamment sa vocation de

représentation des institutions associatives auprès des publics institutionnels. Evolutions à venir sur le site : développement de la partie consacrée aux Ateliers Pêche Nature anciennement Ecoles de Pêche qui sont actuellement en pleine mutation et qui bientôt ne s'adresseront plus uniquement aux jeunes mais à tous les publics désireux de faire connaissance avec la pêche et son environnement. De même manière, une carte de France permettra aux internautes de connaître rapidement quels sont les Ateliers Pêche Nature à proximité de chez eux. Avec le temps, le site Internet de la FNPF ne cessera de se développer pour peut-être devenir à terme l'outil incontournable de l'accès à la pêche.



Glossaire

AAPPMA	Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (4000 au total)
ADAPAEF	Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets
BMI	Brigade Mobile Interdépartementale
CATER	Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières
CDESI	Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche (MEDAD)
CPMA	Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques
D4E	Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale (MEDAD)
DCE	Directive Cadre Européenne
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
FDAAPPMA	Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
FFPM	Fédération Française des Pêcheurs en Mer
FFPSC	Fédération Française de Pêche Sportive et au Coup
FFPSML	Fédération Française de la Pêche Sportive à la Mouche et au Lancer
IFEN	Institut Français de l'Environnement
IGE	Inspection Générale de l'Environnement
IMAGE	Information sur les Milieux Aquatiques pour la Gestion Environnementale (650 sites)
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (en date du 30/12/2006)
MEDAD	Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PAN	Plan des Actions Nécessaires
PDPG	Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles
ROCA	Réseau d'Observation de Crise et des Assecs
ROM	Réseaux d'Observation des Milieux
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIE	Système d'Information sur l'Eau
UNCM	Union Nationale des Carpistes en Mouvement
VNF	Voies Navigables de France

Amphibiotique, amphihaline

Poisson passant au cours de leur vie de l'eau douce à l'eau salée, et inversement ; holobiotique : espèces (de poissons) ne vivant que dans un seul milieu.

CATER : Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières

Il existe de nombreuses structures équivalentes en France (CATER sur le bassin Seine Normandie, ASTER en Loire Bretagne). Toutes appuyées sur un financement incitatif par les Agences de l'Eau et hébergées classiquement par les Conseils généraux. A quelques exceptions près elles sont "mono-départementales" et interviennent principalement sur la gestion de la végétation des berges.

Cyprinicole (espèce ou milieu)

Relatif aux cyprinidés (famille des ablettes, barbeaux, brèmes, carassins, carpes, gardons, goujons, ides, tanches, vandoises...)

Ichthyopaléontologue

Science des poissons (pré)historiques, fondée sur l'étude des fossiles

Le Magazine **PÊCHE** Mag est publié par la Fédération Nationale de la Pêche en France
17 rue Bergère - 75009 Paris - France
• Directeur de la publication : Claude Roustan
• Responsable de la publication : Diane Lesage
• Rédaction : Laurent Jessenne
• Conception et réalisation : Images et Formes
• Imprimé en France - "ISSN en cours"
• Dépôt légal : novembre 2007



” **Les plus beaux instants** sont ceux que l'on partage.



Où aller pour passer de formidables journées en famille ? C'est tout simple, allez à la pêche ! Du pêcheur en herbe à l'expert éclairé, chaque génération est sûre d'y trouver son plaisir. Toujours au cœur d'une nature authentique et enrichissante, où chacun et chacune peut se ressourcer et se distraire en toute liberté. Suggestion : emmenez aussi les copains de vos enfants, ce sera encore plus sympa ! Que de bons moments à vivre ensemble, que de souvenirs à partager ! Vous verrez : à la pêche, les journées passent bien trop vite. Pour tout renseignement : www.federationpeche.fr